

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2744

6 octobre 2015

SOMMAIRE

2020 European Fund for Energy, Climate	
Change and Infrastructure	131712
9 Realestates S.A.	131687
Alfaro Real Estate S.à r.l.	131688
arsago Affordable Housing II S.C.A.	131680
ASAR International S.A.	131666
A.T.T.C. Control S.A.	131688
Azurest S.C.I.	131711
Banor SICAV	131667
Bravissima (BC) Luxco S.C.A.	131666
Bushido S.A.	131666
Cage Holding S.à r.l.	131670
CD & R Firefly Holdings S.à r.l.	131667
Cedona S.A.	131668
China-Lux Trade S.A.	131706
CK Trans	131707
co - labor	131678
co - labor	131680
Edmond de Rothschild Fund	131670
Gim Portfolio Strategies Funds II	131670
Hong-Phuc Sàrl	131702
iCapital Investments Luxembourg S.à r.l. ..	131680
ICS InvestCo S.à r.l.	131670
Mangrove II S.C.A. SICAR	131673
Moselco S.à r.l.	131673
Myagency.lu S.à r.l.	131673
NB Private Debt Fund II SLP	131705
Nëmme Mat Eis! a.s.b.l.	131703
Omega Holding S.A.	131674
ProLogis Netherlands V S.à r.l.	131709
Sama-International S.A.	131698
sms Invest S.A.	131681
sms Invest S.A.	131681
sms Invest S.A.	131681
SP Merchandising Parent S.à r.l.	131689
SPV Office - 4 SCSp	131674
SPV Retail - 3 SCSp	131675
SPV Retail - 4 SCSp	131677
SPV Retail - 5 SCSp	131676
Tatanka S.A.	131677
Touch2build	131681
Toulouse Saint Martory S.à r.l.	131688
Vesalius Biocapital II S.A. SICAR	131712
Vine Lux S.à r.l.	131677
WFS Midco S.à r.l.	131688

Bravissima (BC) Luxco S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1748 Luxembourg-Findel, 4, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 170.287.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 2015.

Référence de publication: 2015141298/10.

(150153850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2015.

ASAR International S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 119.692.

- Le mandat de Mme. Marion Fritz, résident professionnellement au 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, est terminé, avec effet au 29 mai 2015.

- Le mandat de Mme. Nahima Bared, résident professionnellement au 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, est nommé administrateur de la société, avec effet au 18 août 2015.

Le nouveau mandat de Mme. Nahima Bared prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016.

Luxembourg, le 18 août 2015.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2015141286/16.

(150154219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2015.

Bushido S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4823 Rodange, 2, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 197.748.

DISSOLUTION

L'an deux mille quinze, le sept août.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée "FIDUCIAIRE INTERCOMMUNAUTAIRE S.à r.l.", avec siège social à L-8008 Strassen, 130, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce de et à Luxembourg sous le numéro B 67480, ici représentée par Madame Cristiana VALENT, employée, ayant son domicile professionnel à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée, laquelle après avoir été signée «ne varietur» par son mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

1) Que la société anonyme «BUSHIDO S.A.» (la «Société»), établie et ayant son siège social à L-4823 Rodange, 2, rue de l'Industrie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 197.748, constituée suivant acte reçu par Maître Roger ARRENSDORFF, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 28 mai 2015, en voie de publication au Mémorial C. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

2) Que le capital souscrit de la Société est fixé à EUR 75.000,-(soixante-quinze mille euros) représenté par 750 (sept cent cinquante) ayant une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

3) Que la personne comparante est devenue l'actionnaire unique de la Société.

4) Que la comparante a décidé de dissoudre et de liquider la Société, qui a interrompu ses activités.

5) Que la comparante se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6) Que la comparante déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la Société dissoute.

7) Que la comparante déclare qu'elle reprend tout l'actif de la Société et qu'elle s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué à la section 6.

8) Que la liquidation de la Société est à considérer comme définitivement close.

9) Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs de la Société et au commissaire pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

10) Qu'il sera procédé à l'annulation du registre des actionnaires de la Société dissoute.

11) Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à L-8008 Strassen, 130, route d'Arlon

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de neuf cent soixante-dix euros.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Cristiana VALENT, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 11 août 2015. Relation GAC/2015/6910. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015141317/47.

(150154460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2015.

Banor SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 125.182.

EXTRAIT

Le Conseil d'Administration a décidé, par la signature d'une résolution circulaire datée 13 juillet 2015, de coopter Monsieur Lorenzo Bombarda, en qualité d'Administrateur du Fonds, en remplacement de Monsieur Sylvain Feraud, avec effet immédiat.

L'Assemblée Générale du 31 juillet 2015 ("l'Assemblée Générale") a ratifié la cooptation de Monsieur Lorenzo Bombarda, avec adresse professionnelle 16 Berkeley Street, London W1J 8DZ - United Kingdom, et l'a nommé d'Administrateur et Président du Fonds, et ce, jusqu'à l'Assemblée Générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2016.

L'Assemblée Générale a également renouvelé les mandats des administrateurs suivants:

Madame Margherita Balerna Bommartini, Administrateur, avec adresse professionnelle, Via L. Zuccoli 19, CH-6900, Lugano, Suisse;

Monsieur Giacomo Mergoni, Administrateur, dont la nouvelle adresse professionnelle est le 16 Berkeley Street, UK-London W1J 8DZ.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2016.

L'Assemblée Générale du 31 juillet 2015 a renouvelé le mandat du réviseur d'entreprise:

- Deloitte Audit S.à.r.L., réviseur d'entreprise, 560 rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2016.

Pour BANOR SICAV

Référence de publication: 2015141301/24.

(150154349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2015.

CD & R Firefly Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 197.498.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 15 juillet 2015.

Pour statuts coordonnés

Maître Jacques KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2015141347/13.

(150153804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2015.

Cedona S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 66.177.

L'an deux mille quinze, le quinze juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de CEDONA S.A., une anonyme, établie et ayant son siège social au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 66177, constituée suivant acte notarié en date du 4 septembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 836 du 17 novembre 1998. Le capital social a été converti en euros suivant acte sous seing privé, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 352 du 04 mars 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Enzo LIOTINO, directeur, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire, Madame Danielle SCHULLER, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Cécile ANGELETTI, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

Il résulte de ladite liste de présence que la présente Assemblée réunissant l'intégralité du capital social fixé à trente-sept mille cent quatre-vingt-quatre euros zéro trois cents (37.184,03.- EUR) représenté par mille cinq cents (1.500) actions sans désignation de valeur nominale est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur objets portés à l'ordre du jour, qui est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Augmentation de capital à concurrence de vingt-quatre mille trois cent quinze euros quatre-vingt dix-sept cents (EUR 24.315,97) pour le porter de son montant actuel trente-sept mille cent quatre-vingt-quatre euros zéro trois cents (EUR 37.184,03) à soixante et un mille cinq cents euros (EUR 61.500.-) sans émission d'actions nouvelles.

2. Souscription et libération de l'augmentation par la société de droit belge CEDONA NORDINGER S.A., ayant son siège social rue Nouvelle 26 à B-6700 Arlon.

3. Renonciation par l'unique autre actionnaire de son droit préférentiel de souscription.

4. Changement de la nationalité de la Société et transfert du siège social de la Société du Grand-Duché de Luxembourg à Rue Nouvelle 26, B-6700 Arlon (Belgique), décision à prendre à l'unanimité des actionnaires, conformément à l'article 67-1 (1) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales. Adoption par la Société de la nationalité belge, le changement de nationalité et le transfert du siège ne donnant lieu, ni légalement, ni fiscalement à la dissolution ni à la constitution d'une nouvelle société, le tout sous condition suspensive de l'inscription de la société au Registre des Personnes Morales de Liège (Belgique).

5. Fixation de la nouvelle adresse du siège social transféré à rue Nouvelle 26, B-6700 Arlon, Belgique et adoption par la société de la nationalité belge, sous réserve de l'acceptation du transfert de siège par les autorités compétentes en Belgique.

6. Acceptation de la démission avec décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société avec effet au jour de la radiation de la Société au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

7. Décision d'autoriser Monsieur Raymond Schoentgen, demeurant à B-6700 Arlon, rue Nouvelle 26, afin de représenter dorénavant la Société devant toutes les instances administratives et fiscales en Belgique à la suite du transfert de siège et du changement de nationalité comme dit ci-avant et en vue de l'inscription de la Société en Belgique.

8. Décision de conférer à Monsieur Enzo Liotino, avec adresse professionnelle à L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II, tous les pouvoirs pour exécuter les obligations légales de la Société restant à être faites à Luxembourg et pour radier la Société au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sur base d'un certificat d'inscription au Registre des Personnes Morales de Liège (Belgique).

9. Divers

Après délibération, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de vingt-quatre mille trois cent quinze euros quatre-vingt-dix-sept cents (EUR 24.315,97) pour le porter de son montant actuel trente-sept mille cent quatre-vingt-quatre euros trois cents (EUR 37.184,03) à soixante et un mille cinq cents euros (EUR 61.500.-) sans émission d'actions nouvelles.

Souscription et libération

L'augmentation de capital est souscrite par la société de droit belge «CEDONA NORDINGER S.A.», ayant son siège social au 26, rue Nouvelle 26, B-6700 Arlon, représentée par Monsieur Enzo LIOTINO, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, ci-annexé.

L'autre actionnaire a renoncé à son droit de souscription préférentiel.

L'augmentation de capital ainsi souscrite est entièrement libérée en numéraire pour un montant total de vingt-quatre mille trois cent quinze euros quatre-vingt-dix-sept cents (EUR 24.315,97), qui se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

A la suite de la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. (premier alinéa). «Le capital social souscrit est fixé à soixante et un mille cinq cents euros (EUR 61.500.-) représenté par mille cinq cents (1.500) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées».

Troisième résolution

L'Assemblée décide de changer la nationalité de la Société et de transférer le siège social statutaire et le siège de direction effectif de la Société du Grand-Duché de Luxembourg au 26 Rue Nouvelle, B-6700 Arlon (Belgique), conformément à l'article 67-1 (1) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

L'Assemblée décide d'adopter par la Société la nationalité belge, le changement de nationalité et le transfert du siège ne donnant lieu, ni légalement, ni fiscalement à la dissolution ni à la constitution d'une nouvelle société, le tout sous condition suspensive de l'inscription de la société au Registre des Personnes Morales de Liège (Belgique).

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de fixer la nouvelle adresse du siège social transféré au 26 Rue Nouvelle, B-6700 Arlon, Belgique et que la Société adopte la nationalité belge, sous réserve de l'acceptation du transfert de siège par les autorités compétentes en Belgique.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes de la Société actuellement en fonction et de leur accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats respectifs avec effet au jour de la radiation de la Société au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Sixième résolution

L'Assemblée décide d'autoriser Monsieur Raymond Schoentgen, demeurant à B-6700 Arlon, rue Nouvelle 26, afin de représenter dorénavant la Société devant toutes les instances administratives et fiscales en Belgique à la suite du transfert de siège et du changement de nationalité comme dit ci-avant et en vue de l'inscription de la Société en Belgique.

Septième résolution

L'Assemblée décide de conférer à Monsieur Enzo Liotino, avec adresse professionnelle à L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II, tous les pouvoirs pour exécuter les obligations légales de la Société restant à être faites à Luxembourg et pour radier la Société au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sur base d'un certificat d'inscription au Registre des Personnes Morales de Liège (Belgique).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. LIOTINO, D. SCHULLER, C. ANGELETTI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 16 juillet 2015. Relation: EAC/2015/16872. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2015141348/106.

(150153601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2015.

Edmond de Rothschild Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 76.441.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 août 2015.
Référence de publication: 2015141407/10.
(150153785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2015.

Gim Portfolio Strategies Funds II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 112.483.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 août 2015.
Pour copie conforme
Pour la société
Maître Carlo WERSANDT
Notaire
Référence de publication: 2015141468/14.
(150153858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2015.

ICS InvestCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 196.684.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 juillet 2015.
Pour copie conforme
Pour la société
Maître Carlo WERSANDT
Notaire
Référence de publication: 2015141608/14.
(150154299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2015.

Cage Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1748 Luxembourg, 7, rue Lou Hemmer.
R.C.S. Luxembourg B 194.384.

DISSOLUTION

In the year two thousand and fifteen, on the tenth of July.
Before Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains,

THERE APPEARED:

Mr Frank Stolz-Page, with professional address at 13, avenue Clément, L-5612 Mondorf-les-Bains,
acting as a proxyholder of the sole shareholder, FSN Capital III Limited Partnership, a limited partnership duly incorporated under the laws of Jersey, with registered office at 11-15 Seaton Place, St Helier JE4 0QH, Jersey, Channel Islands, and with registration number 990, duly represented by FSN Capital GP III Limited Partnership registered under LP number 998, in its capacity as general partner, which is itself represented by FSN capital Holding Jersey III Limited, registration number 99523, in its capacity as general partner of FSN Capital GP III Limited partnership (the "Sole Shareholder"),
by virtue of a proxy under private seal given on 22 June 2015.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, representing the whole corporate capital, requires the notary to act the following:

1° “Cage Holding S.à r.l.”, a société à responsabilité limitée, having its registered office at 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, recorded with the Luxembourg Trade and Companies’ Register under number B 194384, has been incorporated pursuant to a notarial deed of Maître Francis Kessler dated 12 December 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 754 of 19 March 2015 (the “Company”).

2° The corporate capital of the Company is fixed at twenty five thousand euros (EUR 25,000.00) represented by twelve thousand five hundred (12,500) ordinary shares and 10 (ten) classes of shares having a nominal value of one euro (EUR 1) each as follows:

- one thousand two hundred and fifty (1,250) class A shares;
- one thousand two hundred and fifty (1,250) class B shares;
- one thousand two hundred and fifty (1,250) class C shares;
- one thousand two hundred and fifty (1,250) class D shares;
- one thousand two hundred and fifty (1,250) class E shares;
- one thousand two hundred and fifty (1,250) class F shares;
- one thousand two hundred and fifty (1,250) class G shares;
- one thousand two hundred and fifty (1,250) class H shares;
- one thousand two hundred and fifty (1,250) class I shares;
- one thousand two hundred and fifty (1,250) class J shares.

3° The Sole Shareholder hereby resolves to dissolve the Company with immediate effect and to put the Company into liquidation. It assumes the function of liquidator of the Company;

4° In such capacity, the Sole Shareholder declares that the activity of the Company has ceased, that the Company has no more liabilities, that the Sole Shareholder is vested with all assets and hereby declares that it will take over and assume liability for any known but unpaid and any yet unknown liabilities of the Company before any payment to itself; consequently the liquidation of the Company is deemed to have been carried out and completed;

5° All assets and liabilities, without any restriction or limitation, of the Company shall be deemed transferred at book value to the Sole Shareholder with immediate effect. The transfer of all assets and liabilities of the Company will be undertaken against the cancellation of the shares held by the Sole Shareholder in the Company;

6° All rights and obligations of the Company vis-à-vis third parties shall be taken over by the Sole Shareholder;

7° The liquidator and Sole Shareholder has full knowledge of the articles of incorporation and the financial situation of the Company;

8° The accounts of the Company with respect to all past financial years are approved at the date of the present meeting and the liquidator and Sole Shareholder takes note of the liquidation accounts of the Company and hereby approves such accounts;

9° Discharge is granted to the managers of the Company and to the statutory auditor for the execution of their mandates;

10° The books and corporate documents of the Company will be maintained during the period of five (5) years at 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel.

Whereof, the present deed is drawn up in Mondorf-les-Bains, at the office of the undersigned notary, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergence between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L’an deux mille quinze, le dix juillet.

Par devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains,

A COMPARU:

Monsieur Frank Stolz-Page, with professional address at 13, avenue Clément, L-5612 Mondorf-les-Bains, agissant en sa qualité de mandataire spécial de l'actionnaire unique, FSN Capital III Limited Partnership, un limited partnership de Jersey, ayant son siège social au 11-15 Seaton Place, St Helier JE4 0QH, Jersey, Channel Islands, enregistrée sous le numéro 990, dûment représenté par FSN Capital GP III Limited Partnership, immatriculé sous le numéro LP998, agissant en sa qualité de general partner, lui-même représenté par FSN Capital Holding Jersey III Limited, immatriculé sous le numéro 99523, agissant en sa qualité de general partner de FSN Capital GP III Limited partnership (l’ «Actionnaire Unique»),

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 22 juin 2015.

Ladite procuration restera, après avoir été paraphée "ne varietur" par le mandataire et le notaire soussigné, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1° "Cage Holding S.à r.l.", une société à responsabilité limitée ayant son siège social 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 194.384, constituée suivant acte notarié du Maître Francis Kessler en date du 12 décembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 754 du 19 mars 2015 (la "Société").

2° Le capital social de la Société est fixé à vingt-cinq mille euros (EUR 25,000.00), représenté par douze mille cinq cents (12,500) parts sociales ordinaires et dix (10) classes de parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 1 (un Euro) chacune, tel que suit:

- mille deux cent cinquante (1,250) parts sociales de classe A;
- mille deux cent cinquante (1,250) parts sociales de classe B;
- mille deux cent cinquante (1,250) parts sociales de classe C;
- mille deux cent cinquante (1,250) parts sociales de classe D;
- mille deux cent cinquante (1,250) parts sociales de classe E;
- mille deux cent cinquante (1,250) parts sociales de classe F;
- mille deux cent cinquante (1,250) parts sociales de classe G;
- mille deux cent cinquante (1,250) parts sociales de classe H;
- mille deux cent cinquante (1,250) parts sociales de classe I;
- mille deux cent cinquante (1,250) parts sociales de classe J.

3° Par la présente, l'Actionnaire Unique pré qualifiée, agissant en sa qualité d'Actionnaire Unique prononce la dissolution de la Société avec effet immédiatement et sa mise en liquidation. Elle assume la fonction de liquidateur de la Société;

4° En cette qualité l'Actionnaire Unique déclare que l'activité de la Société a cessé, que la Société n'a plus de passif, que l'Actionnaire Unique est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; par conséquent la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

5° L'universalité des éléments actifs et passifs, sans aucune restriction ni limitation, du patrimoine de la Société sont considérés transférés à leur valeur comptable à l'Actionnaire Unique avec effet immédiat. Le transfert de l'universalité des éléments actifs et passifs de la Société sera réalisé en contrepartie de l'annulation des parts sociales détenues par l'Actionnaire Unique dans la Société;

6° Tous droits et obligations de la Société vis-à-vis des tiers seront pris en charge par l'Actionnaire Unique;

7° Le liquidateur et Actionnaire Unique a parfaitement connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

8° Les comptes de la Société relatifs aux exercices sociaux passés sont approuvés à la date de la présente assemblée et le liquidateur et Actionnaire Unique prend note des comptes de liquidation de la Société et par la présente approuve ces comptes;

9° Décharge pleine et entière est accordée aux gérants ainsi qu'au commissaire pour l'exécution de leurs mandats;

10° Les livres et documents de la Société seront conservés pendant la durée de cinq (5) ans au 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel.

DONT ACTE, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Stolz-Page, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le *** 2015. GAC/2015/6014. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 19 août 2015.

Référence de publication: 2015141319/124.

(150154203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2015.

Mangrove II S.C.A. SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 104.798.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 août 2015.
Référence de publication: 2015141632/11.
(150153831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2015.

Moselco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5555 Remich, 21, place du Marché.
R.C.S. Luxembourg B 89.270.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 19 août 2015.
Référence de publication: 2015141643/10.
(150154338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2015.

Myagency.lu S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8077 Bertrange, 83A, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 163.444.

L'an deux mil quinze, le dix août.
Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

ADVERTISOFT, société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 108, rue Mühlenbach, L-2168 Luxembourg, enregistrée au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 193.030, ici représentée par administrateur-délégué, Monsieur Stanislas di Vittorio, résidant professionnellement à Luxembourg.

Lequel comparant déclare être le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée "MYAGENCY.LU S.à r.l.", ayant son siège social au 59, rue du Dix Octobre, L-7243 Bereldange, immatriculée auprès du R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 163.444, constituée suivant acte reçu par Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 septembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2665 du 3 novembre 2011, et

que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125.- EUR) chacune, entièrement libérées.

Ensuite le comparant déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que l'ordre du jour des présentes est conçu comme suit:

1. Transfert du siège social du 59, rue du Dix Octobre, L-7243 Bereldange vers 83A, rue de Luxembourg, L-8077 Bertrange, avec effet immédiat;

2. Modification consécutive de l'article 4 des statuts de la Société afin de donner lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** Le siège social est établi dans la commune de Bertrange (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.»;

3. Divers.

L'associé unique siégeant en assemblée générale a pris la résolution suivante:

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société 59, rue du Dix Octobre, L-7243 Bereldange vers 83A, rue de Luxembourg, L-8077 Bertrange, avec effet immédiat.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède l'associé unique décide de modifier l'article 4 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** Le siège social est établi dans la commune de Bertrange (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.»

Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, suite à la présente modification, est estimé approximativement à mille deux cents euros (1.200.- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation en langue du pays aux comparants, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: Stanislas di Vittorio et Martine Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 12 août 2015. 2LAC/2015/18507. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): André Muller.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 2015.

Référence de publication: 2015141645/49.

(150154375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2015.

Omega Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 167.588.

Extrait du procès-verbal des décisions de l'actionnaire unique prises de manière extraordinaire le 23 mars 2012 à 14h00 au siège social

Résolution unique:

L'Actionnaire unique accepte la démission de la fonction de Commissaire aux comptes de la société FBK audit S.à.R.L., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 138.949, avec effet au 07 mars 2012.

L'Actionnaire unique nomme en remplacement du Commissaire aux comptes démissionnaire, avec effet au 07 mars 2012, la société Benoy Kartheiser Management S.à.R.L., ayant son siège social à L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 33.849.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OMEGA HOLDING S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2015141669/20.

(150154141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2015.

SPV Office - 4 SCSp, Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 199.475.

Extrait de l'acte sous seing privé de SPV Office - 4 SCSp signé le 18 août 2015.

1. Associé conjointement et solidairement responsable. GP Office S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, dont le capital social est de 12.500 euros, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 199.421 (l'Associé Commandité).

2. Nom, objet et siège social.

2.1 La société est constituée sous la forme d'une société en commandite spéciale de droit luxembourgeois, sous la dénomination SPV Office - 4 SCSp (la Société).

2.2 L'objet de la Société est la prise de participations tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres titres de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, tous titres et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion, et au contrôle de toute

société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

2.3 La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, sans limitation, et/ou titres de créances ou titres de capital, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou bien créer et accorder des sûretés sur la totalité ou sur une partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne.

2.4 La Société peut employer tous les instruments et techniques nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

2.5 La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

2.6 La Société, qui agit et est représentée par l'Associé Commandité ou toute personne autorisée pour le compte de la Société, peut signer, fournir et exécuter tous les actes, contrats et autres obligations et entreprendre toutes les activités et transactions qui peuvent, selon le seul jugement de l'Associé Commandité, être nécessaires ou recommandées afin de mettre en oeuvre les buts et objectifs mentionnés aux clauses précédentes.

2.5 Le siège social de la Société est situé au 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

3. Désignation d'un gérant. La Société est gérée par l'Associé Commandité, GP Office S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, dont le capital social est de 12.500 euros, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 199.421.

4. Dates auxquelles la société en commandite spéciale débute et prend fin. La Société a été constituée le 18 août 2015 pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 2015.

Référence de publication: 2015141763/46.

(150154307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2015.

SPV Retail - 3 SCSp, Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 199.480.

Extrait de l'acte sous seing privé de SPV Retail - 3 SCSp signé le 18 août 2015.

1. Associé conjointement et solidairement responsable. GP Retail S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, dont le capital social est de 12.500 euros, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 199.428 (l'Associé Commandité).

2. Nom, objet et siège social.

2.1 La société est constituée sous la forme d'une société en commandite spéciale de droit luxembourgeois, sous la dénomination SPV Retail - 3 SCSp (la Société).

2.2 L'objet de la Société est la prise de participations tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres titres de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, tous titres et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion, et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

2.3 La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, sans limitation, et/ou titres de créances ou titres de capital, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou bien créer et accorder des sûretés sur la totalité ou sur une partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne.

2.4 La Société peut employer tous les instruments et techniques nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

2.5 La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

2.6 La Société, qui agit et est représentée par l'Associé Commandité ou toute personne autorisée pour le compte de la Société, peut signer, fournir et exécuter tous les actes, contrats et autres obligations et entreprendre toutes les activités et transactions qui peuvent, selon le seul jugement de l'Associé Commandité, être nécessaires ou recommandées afin de mettre en oeuvre les buts et objectifs mentionnés aux clauses précédentes.

2.5 Le siège social de la Société est situé au 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

3. Désignation d'un gérant. La Société est gérée par l'Associé Commandité, GP Retail S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, dont le capital social est de 12.500 euros, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 199.428.

4. Dates auxquelles la société en commandite spéciale débute et prend fin. La Société a été constituée le 18 août 2015 pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 2015.

Référence de publication: 2015141764/46.

(150154548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2015.

SPV Retail - 5 SCSp, Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 199.473.

Extrait de l'acte sous seing privé de SPV Retail - 5 SCSp signé le 18 août 2015.

1. Associé conjointement et solidairement responsable. GP Retail S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, dont le capital social est de 12.500 euros, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 199.428 (l'Associé Commandité).

2. Nom, objet et siège social.

2.1 La société est constituée sous la forme d'une société en commandite spéciale de droit luxembourgeois, sous la dénomination SPV Retail - 5 SCSp (la Société).

2.2 L'objet de la Société est la prise de participations tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres titres de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, tous titres et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion, et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

2.3 La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, sans limitation, et/ou titres de créances ou titres de capital, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou bien créer et accorder des sûretés sur la totalité ou sur une partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne.

2.4 La Société peut employer tous les instruments et techniques nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

2.5 La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

2.6 La Société, qui agit et est représentée par l'Associé Commandité ou toute personne autorisée pour le compte de la Société, peut signer, fournir et exécuter tous les actes, contrats et autres obligations et entreprendre toutes les activités et transactions qui peuvent, selon le seul jugement de l'Associé Commandité, être nécessaires ou recommandées afin de mettre en oeuvre les buts et objectifs mentionnés aux clauses précédentes.

2.5 Le siège social de la Société est situé au 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

3. Désignation d'un gérant. La Société est gérée par l'Associé Commandité, GP Retail S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, dont le capital social est de 12.500 euros, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 199.428.

4. Dates auxquelles la société en commandite spéciale débute et prend fin. La Société a été constituée le 18 août 2015 pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 19 août 2015.

Référence de publication: 2015141766/46.

(150154301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2015.

Tatanka S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 124.037.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 19 août 2015.

Référence de publication: 2015141780/10.

(150154066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2015.

Vine Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 100.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 195.011.

En date du 4 août 2015, l'associé de la Société Blackstone Energy Partners (Cayman) Q L.P. a cédé 1.343.000 parts sociales qu'il détenait dans la Société à:

- Blackstone Energy Partners (Cayman II) L.P., une exempted limited partnership, existante et régie selon les lois des Îles Caïmans, ayant son siège social à l'adresse suivante: Walkers Services Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, KY1-9005, Îles Caïmans et immatriculée auprès du Registrar of Exempted Limited Partnership of the Cayman Islands sous le numéro WK-48968.

Rachat de parts

En date du 4 août 2015, le nouvel associé précité de la Société, Blackstone Energy Partners (Cayman II) L.P., a cédé les 1.343.000 parts sociales qu'il détenait dans la Société à Vine Lux S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 2015.

Vine Lux S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2015141805/21.

(150154280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2015.

SPV Retail - 4 SCSp, Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 199.474.

Extrait de l'acte sous seing privé de SPV Retail - 4 SCSp signé le 18 août 2015.

1. Associé conjointement et solidairement responsable. GP Retail S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, dont le capital social est de 12.500 euros, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 199.428 (l'Associé Commandité).

2. Nom, objet et siège social.

2.1 La société est constituée sous la forme d'une société en commandite spéciale de droit luxembourgeois, sous la dénomination SPV Retail - 4 SCSp (la Société).

2.2 L'objet de la Société est la prise de participations tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres titres de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, tous titres et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion, et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

2.3 La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, sans limitation, et/ou titres de créances ou titres de capital, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou bien créer et accorder des sûretés sur la totalité ou sur une partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne.

2.4 La Société peut employer tous les instruments et techniques nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

2.5 La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

2.6 La Société, qui agit et est représentée par l'Associé Commandité ou toute personne autorisée pour le compte de la Société, peut signer, fournir et exécuter tous les actes, contrats et autres obligations et entreprendre toutes les activités et transactions qui peuvent, selon le seul jugement de l'Associé Commandité, être nécessaires ou recommandées afin de mettre en œuvre les buts et objectifs mentionnés aux clauses précédentes.

2.5 Le siège social de la Société est situé au 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

3. Désignation d'un gérant. La Société est gérée par l'Associé Commandité, GP Retail S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, dont le capital social est de 12.500 euros, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 199.428.

4. Dates auxquelles la société en commandite spéciale débute et prend fin. La Société a été constituée le 18 août 2015 pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 2015.

Référence de publication: 2015141765/46.

(150154302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2015.

co - labor, Société Coopérative.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 105, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 52.733.

—
STATUTS

2. Modification des statuts

L'assemblée générale extraordinaire est appelée à se prononcer sur la modification des articles suivants:

Art. 2. Le siège social est actuellement établi dans la Commune de la Ville de Luxembourg.

Le siège social sera transféré à la Commune de Bertrange par simple décision du Conseil d'Administration au cours des douze prochains mois.

Par la suite, tout autre transfert du siège social sera soumis à une délibération de l'Assemblée Générale statuant en matière de modification des statuts.

Art. 3. Co-labor a pour objet l'étude, l'organisation et la promotion de toute activité de travail, de formation et de commerce ayant pour but la promotion d'une économie sociale et solidaire qui vise en particulier de permettre l'intégration sociale dans la vie active à des demandeurs d'emploi nécessitant, le cas échéant, une guidance socio-éducative et un apprentissage particuliers.

(...)

Art. 5. (...)

Le capital social initial est constitué de 1355 parts sociales entièrement libérées à 100% au prix de 500 LUF par part et émises sous l'ancienne association agricole Co-labor.

(...)

Le capital social est variable et illimité. Son minimum est fixé à Euro 5000.

Art. 6. Les parts sociales sont nominatives, elles sont incessibles et intransmissibles. L'admission d'un nouveau membre coopérateur se fait par augmentation du capital et la démission ou exclusion d'un membre coopérateur entraîne la diminution de capital.

Art. 7. Un membre coopérateur ne peut détenir plus de 20% du capital social. Toutes les parts sociales doivent être entièrement libérées au moment de leur souscription.

Art. 14. Co-labor est administré par un Conseil d'Administration de 5 membres au moins et 11 au maximum.

Le Conseil d'Administration se compose d'administrateurs «externes» qui ne sont rémunérés par Co-labor et d'administrateurs «internes» qui sont en même temps salariés de Co-labor et/ou de Co-Labor2 asbl. Les membres du Conseil d'Administration «internes» ne pourront en aucun cas représenter plus que 50% de la composition du Conseil d'Administration.

La qualité d'administrateur «externe» ou administrateur «interne» n'affecte en aucun cas la responsabilité des administrateurs.

(...)

(3) Si le nombre de candidatures est supérieur à 11, les 11 candidats ayant obtenu le plus de voix, forment le Conseil d'Administration, tenant compte des dispositions énoncées quant à la composition entre «externes» et «internes» du Conseil d'Administration.

(...)

Art. 15. Le Conseil d'Administration répartit parmi ses membres les charges de président, vice-président et secrétaire. La charge du président est réservée à un administrateur «externe».

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation et sous la présidence de son président, ou en cas d'empêchement de celui-ci, du vice-président ou d'un administrateur désigné par ses collègues, chaque fois que l'intérêt de la société l'exige ou chaque fois qu'un administrateur le demande. Les réunions se tiennent au siège de Co-labor.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres sont présents. Le Conseil d'Administration prend ses décisions par la majorité simple des membres présents. Les administrateurs qui ont un conflit d'intérêt dans une décision sont exclus du vote. Le Conseil d'Administration se donnera un règlement qui fixe de manière précise les modes de convocation et de décision.

Art. 16. (...)

Le Conseil d'Administration peut en outre autoriser l'acquisition et la vente de biens immeubles dans la mesure où il s'agit de terrains non construits pour habitation et que l'impact de la transaction s'inscrit dans le cours normal des activités.

Toutefois, pour acquérir, aliéner, hypothéquer ou donner à bail tout autre bien immeuble, le Conseil d'Administration doit solliciter un mandat spécial auprès de l'Assemblée Générale.

Art. 19. L'Assemblée Générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des membres coopérateurs. Chaque membre coopérateur peut se faire représenter par un autre membre coopérateur. Nul ne peut représenter plus d'un membre coopérateur absent. La représentation se fait par procuration écrite.

Art. 21. L'Assemblée Générale est convoquée au moins huit (8) jours à l'avance par lettre ordinaire. L'ordre du jour est arrêté par le Conseil d'Administration et sera communiqué aux membres coopérateurs avec la convocation à l'Assemblée Générale. Il n'y est porté que les propositions émanant du Conseil d'Administration ou du (des) commissaire(s) et celles qui auraient été communiquées à l'Assemblée Générale avec la signature d'un dixième (1/10) des membres coopérateurs, sans qu'ils puissent être moins de dix (10).

Art. 22. L'Assemblée Générale est présidée par le président du Conseil d'Administration ou par un autre membre du Conseil d'Administration délégué à cet effet. Un des commissaires prévu à l'article 28 remplit les fonctions de scrutateur. Le bureau ainsi constitué désigne le secrétaire.

Art. 23. L'Assemblée Générale prend ses décisions à la majorité simple des membres coopérateurs présents ou représentés.

Dans les Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires, les membres coopérateurs ont un droit de vote égal, c'est-à-dire que chaque coopérateur a une voix, indépendamment du nombre de parts sociales inscrites à son nom. En cas de représentation d'un autre membre coopérateur, il aura deux voix.

Art. 24. En outre, une assemblée générale extraordinaire sera convoquée au moins huit (8) jours à l'avance par lettre ordinaire chaque fois que le Conseil d'Administration, le(s) commissaire(s) ou un cinquième des membres coopérateurs le demandent.

L'Assemblée Générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes ses dispositions. Elle ne délibère valablement que si au moins la moitié des membres coopérateurs est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique toutes les modifications statutaires proposées. Les résolutions portant sur des modifications statutaires peuvent seulement être adoptées à la majorité des deux-tiers (2/3) des voix exprimées.

Si le quorum nécessaire n'est pas atteint lors de la première Assemblée Générale extraordinaire, une deuxième Assemblée Générale sera convoquée ad hoc par le président du Conseil d'Administration ou par son délégué si la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés sont en faveur. Dans la négative, les règles de convocation de l'Assemblée Générale ordinaire s'appliquent.

Art. 25. La seconde Assemblée Générale délibère valablement quel que soit le nombre de membres coopérateurs présents ou représentés et les résolutions y seront adoptées à la majorité des deux-tiers (2/3) des voix exprimées.

La mise en liquidation ou la dissolution de la société ne peuvent être décidés qu'avec la majorité des deux-tiers (2/3) des voix exprimées.

Art. 27. L'organisation et la gestion de Co-Labor sont contrôlées une fois par année par un réviseur d'entreprise agréé, indépendant, nommé par le Conseil d'Administration de Co-Labor.

Art. 29. Le(s) commissaire(s) ont conjointement ou séparément, un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les opérations de Co-Labor. Ils peuvent prendre connaissance des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes les écritures de Co-Labor.

Art. 32. (...)

Chaque année, au 31 décembre, le Conseil d'Administration dresse un inventaire et établit le bilan et le compte de profits et pertes dans la forme et suivant les règles prescrites par la législation en vigueur.

Art. 36. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les membres coopérateurs se réfèrent à la loi modifiée du 10 août 1915.

Pour le Conseil d'administration

Carlo De Toffoli

Le président

Référence de publication: 2015141833/100.

(150154750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2015.

arsago Affordable Housing II S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue JF Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 162.448.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2015.

arsago Affordable Houslng II S.C.A.

Représentée par arsago S.à r.l.

Représentée par Jacob Mudde

Gérant B

Référence de publication: 2015141831/15.

(150154796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2015.

iCapital Investments Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 167.119.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 2015.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2015141836/12.

(150155312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2015.

co - labor, Société Coopérative.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 105, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 52.733.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015141834/9.

(150155036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2015.

sms Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 74, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 110.813.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015141837/9.
(150154596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2015.

sms Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 74, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 110.813.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015141838/9.
(150154597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2015.

sms Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 74, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 110.813.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015141839/9.
(150154598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2015.

Touch2build, Société Anonyme.

Siège social: L-8411 Steinfort, 8A, rue des Carrières.
R.C.S. Luxembourg B 199.451.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le septième jour du mois d'août;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé;

ONT COMPARU:

1) La société privée à responsabilité limitée de droit belge "LAURENT AUQUIERE", établie et ayant son siège social à B-1040 Etterbeek (Bruxelles), 29, rue Baron Dhanis, inscrite au Registre des Personnes Morales de Bruxelles et à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0474.732.054,

dûment représentée par son gérant Monsieur Laurent AUQUIÈRE, consultant, né à Etterbeek (Bruxelles), le 19 juin 1974, demeurant à B-1040 Etterbeek (Bruxelles), 29, rue Baron Dhanis;

2) La société privée à responsabilité limitée de droit belge "YP5 SOFTWARE SPRL", établie et ayant son siège social à B-1050 Ixelles (Bruxelles), 17, rue Eugène Cattoir, inscrite au Registre des Personnes Morales de Bruxelles et à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0476.757.176,

dûment représentée par son gérant Monsieur Jean Henri CAUWENBERGH, informaticien, né à Kinshasa (République Démocratique du Congo), le 5 avril 1975, demeurant à B-1050 Bruxelles, 27/1^{er}, rue César Franck; et

3) La société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois "NORO", établie et ayant son siège social à L-8411 Steinfort, 8A, rue des Carrières, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 176863,

dûment représentée par son gérant Monsieur Jean-Philippe CAILTEUX, ingénieur-conseil, né à Likasi (République Démocratique du Congo), le 11 août 1975, demeurant à B-6700 Heinsch, route de Neufchâteau, 507.

Toutes les parties comparantes sont ici représentées par Monsieur Jonathan PAGANELLI, juriste, demeurant professionnellement à L-8399 Windhof, 6, rue d'Arlon, (le "Mandataire"), en vertu de trois (3) procurations sous seing privé lui délivrées; lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le Mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de documenter l'acte de constitution d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer par les présentes et dont les statuts sont établis comme suit:

I. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "TOUCH2BUILD" (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet, pour compte propre ou pour compte de tiers, l'informatique dans le sens le plus large et comprenant notamment la conception, la réalisation, la vente et la maintenance de logiciels informatiques et de sites internet.

La Société a en outre pour objet l'importation, l'exportation, l'achat et la vente (en gros ou en détail) de matériels et de programmes informatiques, installation et configuration de matériel et de systèmes informatiques et bureautiques et intermédiaire commercial en ces matières.

La Société pourra acquérir par voie de participation, de prise ferme ou d'option d'achat, tous brevets, marques, licences, marques de service, savoir-faire, ainsi que tous autres droits industriels, commerciaux ou de propriété intellectuelle, et plus généralement les détenir et accorder des licences, sous-licences, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées et sous-traiter la gestion et le développement de ces droits, marques, brevets et licences et obtenir et faire tous enregistrements requis à cet effet.

La Société pourra également prendre toute action nécessaire pour protéger les droits afférents aux brevets, marques, licences, marques de service, savoir-faire, et autres droits industriels, commerciaux ou de propriété intellectuelle, aux sous-licences et droits similaires contre les violations des tiers.

La Société pourra en outre effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

L'objet de la Société est également l'achat, la vente, la gestion et la location de tous immeubles, bâtis ou non bâtis, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent et qui sont susceptibles de promouvoir son développement ou extension.

La Société pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

La Société pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Steinfort (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

La Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par une simple décision du conseil d'administration de la Société ou, dans le cas d'un administrateur unique, par une décision de l'administrateur unique.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit de la Société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions avec une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune et qui ouvrent les mêmes droits à tout égard.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Clause d'agrément

1. Tout projet de cession d'actions doit être notifié par écrit avec accusé de réception à l'ensemble des actionnaires, en indiquant l'identité du candidat cessionnaire, le nombre d'actions que le cédant se propose de céder et les conditions de la cession envisagée, et s'il s'agit d'une vente, d'un engagement inconditionnel du cessionnaire d'acquérir les actions visées aux conditions indiquées, cet engagement devant être valable pour une durée de trois mois au moins. A défaut de comporter ces divers éléments, la notification est nulle.

2. Ledit projet de cession d'actions est soumis à l'agrément écrit et préalable des actionnaires. La décision d'agréer ou non ladite cession est prise par le conseil d'administration convoqué dans les trente jours de la réception de la notification dont question ci-dessus sub 1. La décision du conseil d'administration devra être notifiée au cédant, dans les trente jours de la notification initiale. Un refus ne doit pas être motivé.

3. En cas de refus d'agrément de la cession proposée, le cédant dispose d'un délai de quinze jours à dater de l'envoi de la notification du conseil d'administration pour lui notifier s'il renonce ou non à son projet de cession. A défaut de notification, il est présumé renoncer.

4. Si le cédant persiste dans son intention de céder, le conseil d'administration notifie endéans les quinze jours à tous les associés, le nombre d'actions à céder, ainsi que les conditions demandées par le cédant. Les associés disposent alors d'un droit de préemption.

Clause de préemption

Les actionnaires pourront exercer leur droit de préemption dans les conditions suivantes:

a. Les actionnaires bénéficient d'un droit de préemption qu'ils doivent exercer par la voie d'une notification au cédant et au conseil d'administration, au plus tard dans les trente (30) jours de la date de réception de la communication du conseil d'administration, en précisant le nombre d'actions concernées qu'ils souhaitent acquérir. A défaut pour les bénéficiaires d'un droit de préemption de notifier, dans le délai ci-dessus, qu'ils entendent exercer ce droit, ils sont réputés y avoir définitivement renoncé pour la cession en cause.

b. Les actions soumises au droit de préemption se répartissent entre les titulaires de ce droit, proportionnellement à leurs participations respectives, la part de ceux qui n'exercent pas leur droit accroissant celle des autres titulaires suivant la même règle proportionnelle.

c. Si à l'issue du délai de trente (30) jours susmentionné il subsiste des actions à reprendre, le conseil d'administration, statuant à la majorité simple des voix, dispose d'un ultime délai de dix (10) jours pour assurer leur répartition entre les associés, ou à défaut, leur cession à tout tiers qu'il agréerait et notifier la situation au cédant.

L'acquisition éventuelle par un ou plusieurs associés ou par un ou plusieurs tiers agréés par le conseil d'administration des actions concernées se fera au prix proposé par le cédant ou, à défaut de prix ou à défaut d'accord sur ce prix, au prix fixé par un expert désigné de commun accord par les parties conformément aux dispositions de l'article 1854 du Code Civil ou, à défaut d'accord sur le choix de l'expert, par un expert membre de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises désigné par le Président du Tribunal de Commerce de Luxembourg statuant à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert fondera son avis en priorité en appliquant la méthode d'évaluation définie le cas échéant dans un pacte d'actionnaires en vigueur entre les associés, et à défaut de pacte d'actionnaires en vigueur entre les associés et prévoyant une telle méthode d'évaluation, sur la valeur comptable de la part sociale telle que déterminée sur la base du dernier bilan approuvé, toute provision, tout amortissement et/ou toute plus-value économiquement justifiable étant passé. La décision de l'expert liera les parties qui ne pourront, en raison de cette décision, se désister de leur intention de céder ou d'acquérir les actions concernées.

Si à l'issue de la procédure susmentionnée, toutes les actions dont le cédant envisage le transfert n'ont pas trouvé leur acquéreur que ce soit auprès d'un associé ou d'un tiers agréé par le conseil d'administration, le cédant pourra céder librement les actions qui ainsi n'auraient pas trouvé preneur.

Toutes les notifications susvisées seront faites à peine de nullité par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception (le cachet de la poste fera foi quant au respect des délais).

Toute cession opérée en dehors des règles ci-dessus sera inopposable à la société et les droits attachés aux titres visés seront suspendus de plein droit.

III. Assemblées générales des actionnaires **Décisions de l'actionnaire unique**

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le dernier vendredi du mois de mai à 10.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme son mandataire.

L'utilisation d'équipement pour conférences vidéo, conférences téléphoniques ou tout autre moyen de télécommunication est autorisée et les actionnaires utilisant ces technologies seront présumés être présents et seront autorisés à voter par vidéo, par téléphone ou par tout autre moyen de télécommunication. Après délibération, les votes pourront aussi être exprimés par écrit ou par télécopie, télégramme, télex, téléphone ou tout autre moyen de télécommunication, étant entendu que dans ce dernier cas le vote devra être confirmé par écrit. Tout actionnaire peut aussi voter par correspondance, en retournant un formulaire dûment complété et signé (le "formulaire") envoyé par le conseil d'administration, l'administrateur unique ou deux administrateurs, suivant le cas et contenant les mentions suivantes en langue anglaise et française:

- a) le nom et l'adresse de l'actionnaire;
- b) le nombre d'actions qu'il détient;
- c) chaque résolution sur laquelle un vote est requis;
- d) une déclaration par laquelle l'actionnaire reconnaît avoir été informé de la/des résolution(s) pour lesquelles un vote est requis;
- e) une case pour chaque résolution à considérer;
- f) une invitation à cocher la case correspondant aux résolutions que l'actionnaire veut approuver, rejeter ou s'abstenir de voter;
- g) une mention de l'endroit et de la date de signature du formulaire;
- h) la signature du formulaire et une mention de l'identité du signataire autorisé selon le cas; et
- i) la déclaration suivante: "A défaut d'indication de vote et si aucune case n'est cochée, le formulaire est nul."

L'indication de votes contradictoires au regard d'une résolution sera assimilée à une absence d'indication de vote. Le formulaire peut être utilisé pour des assemblées successives convoquées le même jour. Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à la Société deux jours au moins avant la réunion de l'assemblée. Un actionnaire ne peut pas adresser à la Société à la fois une procuration et le formulaire. Toutefois, si ces deux documents parvenaient à la Société, le vote exprimé dans le formulaire primera.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par

une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée (i) par la signature collective de deux (2) administrateurs, (ii) par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou (iii) par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera valablement engagée, en toutes circonstances et sans restrictions, par la signature individuelle de l'administrateur unique.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la Loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Des dividendes peuvent également être payés sur bénéfices reportés d'exercices antérieurs. Les dividendes seront payés en euros ou par distribution gratuite d'actions de la Société ou autrement en nature selon la libre appréciation des administrateurs, et peuvent être distribués à tout moment à déterminer par le conseil d'administration.

Le paiement de dividendes sera fait aux actionnaires à l'adresse indiquée dans le registre des actions. Aucun intérêt ne sera dû par la Société sur dividendes distribués mais non revendiqués.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2015.
2. La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2016.
3. Exceptionnellement, le premier président et le premier délégué du conseil d'administration peuvent être nommés par la première assemblée générale des actionnaires à tenir immédiatement après la constitution de la Société.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les cent (100) actions ont été souscrites comme suit:

1) La société "LAURENT AUQUIERE", pré-désignée, quarante actions,	40
2) La société "YP5 SOFTWARE SPRL", pré-désignée, vingt actions,	20
3) La société "NORO", pré-désignée, quarante actions,	40
Total: cent actions,	100

Toutes ces actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) par les souscripteurs prédits moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) est à partir de ce jour à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les parties comparantes pré-mentionnées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi à L-8411 Steinfort, 8A, rue des Carrières.
2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
3. Les personnes suivantes sont appelées comme administrateurs:

a) Monsieur Laurent AUQUIÈRE, consultant, né à Etterbeek (Bruxelles), le 19 juin 1974, demeurant à B-1040 Etterbeek (Bruxelles), 29, rue Baron Dhanis;

b) Monsieur Jean Henri CAUWENBERGH, informaticien, né à Kinshasa (République Démocratique du Congo), le 5 avril 1975, demeurant à B-1050 Bruxelles, 27/1^{er}, rue César Franck; et

c) La société privée à responsabilité limitée de droit belge LAURENT AUQUIERE, établie et ayant son siège social à B-1040 Etterbeek (Bruxelles), 29, rue Baron Dhanis, inscrite au Registre des Personnes Morales de Bruxelles et à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0474.732.054. Elle sera représentée par son représentant permanent Laurent Auquière.

4. La société anonyme de droit luxembourgeois "THE CLOVER", établie et ayant son siège social à L-8399 Windhof, 6, rue d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 149293, est nommée aux fonctions de commissaire aux comptes de la Société.

5. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2021.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille cinquante euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au Mandataire des parties comparantes, ès-qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit Mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. PAGANELLI, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 11 août 2015. 2LAC/2015/18409. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 18 août 2015.

Référence de publication: 2015141794/342.

(150153847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2015.

9 Realestates S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 31, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 134.322.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires pour l'exercice 2014 tenue à 12.00 heures le 15 mai 2015

Extrait des résolutions

4 - L'assemblée générale renouvelle les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes, à savoir:

administrateurs:

- Mme Bourkel Anique, 31, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg;
- M. Bourkel Michel, 31, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg;

- M. Vancheri Alexandre, 31, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg;

administrateur-délégué:

- M. Bourkel Michel, 31, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg;

Commissaire aux comptes:

- Wilbur Associates Ltd, IBC 185200, Union Court Building, Elizabeth Avenue & Shirley Street n° S-E2, Nassau, Bahamas, N-8188;

qui tous acceptent, pour l'exercice social 2015 et jusqu'à la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2016.

Référence de publication: 2015141823/22.

(150153750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2015.

WFS Midco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 197.062.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2015.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2015141820/14.

(150154222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2015.

A.T.T.C. Control S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 60.319.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015141840/9.

(150155035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2015.

Alfaro Real Estate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1643 Luxembourg, 8, rue de la Grève.

R.C.S. Luxembourg B 184.170.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015141846/9.

(150154635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2015.

Toulouse Saint Martory S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 85.025,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 129.095.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 2015.

Fabrice Mas

Gérant

Référence de publication: 2015142499/12.

(150154547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2015.

SP Merchandising Parent S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 198.837.

In the year two thousand and fifteen, on the fourth day of August.

Before us Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, who will be the depositary of the present deed.

THERE APPEARED:

SP Merchandising Topco S.C.A., a société en commandite par actions formed under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 19, rue de Bitbourg L-1273 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 198.802,

here represented by Mrs Madia Camara, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of SP Merchandising Parent S.à r.l. (hereinafter the "Company"), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 19, rue de Bitbourg L-1273 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 1998.837, incorporated pursuant to a deed of the replaced notary, on 13 July 2015, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of association have not been amended since.

The appearing party representing the entire share capital declares having waived any notice requirement, the general meeting of shareholders is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the following agenda:

Agenda

1. Creation of a new class of shares entitled "preference shares" with a nominal value of one euro (EUR 1) each (without actual issuance thereof);

2. Subsequent amendment of article 5 of the Company's articles of association by amendment of article 5.1 and the insertion of two articles 5.4 and 5.5 in order to reflect the newly created class of preference shares, as follows:

"**5.1.** The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500), represented by twelve thousand five hundred (12,500) ordinary shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each."

"**5.4.** There is created a separate class of shares, entitled "preference shares" (the "Preference Shares" and the holders of Preference Shares hereinafter referred to as "Preference Shareholders"), with a nominal value of one euro (EUR 1) each, which shall be issued by the general meeting of shareholders upon the exercise of the conversion rights under any CPECs issued by the Company, and having the preference rights with regard to the allocation of profits as set out in these articles of association. "CPECs" shall mean the series 1 convertible preferred equity certificates convertible into Preference Shares issued by the Company on or about the date hereof to one or more of the Shareholders.

5.5. As from the moment Preference Shares are issued, the term "shares" as used in these articles of association shall refer to both ordinary shares and Preference Shares."

3. Subsequent amendment of article 21.5 and insertion of new articles 21.6, 21.7 and 21.8 in order to reflect the newly created class of preference shares, as follows:

"**21.5.** If Preference Shares are issued, each Preference Share shall carry the right to the Preference Yield. "Preference Yield" means, with respect to each Preference Share, the amount accruing on a daily basis, at the rate of eight percent (8%) per annum, compounded on the last day of each financial year of the Company, on the sum of (i) such Preference Share's Unreturned Preference Amount plus (ii) Unpaid Preference Yield thereon for all prior financial years. The Preference Yield shall be deemed to have commenced accruing on each Preference Share on 6 August 2015 (even in respect of Preference Shares issued after such date). In calculating the amount of any Distribution (as defined below) to be made during any year, the portion of a Preference Share's Preference Yield for such portion of each year elapsing before such Distribution is made shall be taken into account. Upon recommendation of the board of managers, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the Company's profits shall be used in accordance with the Law and these articles of association, in particular article 22."

"**21.6.** "Preference Amount" of any Preference Share means one Euro (EUR 1) (as proportionally adjusted for all share splits, share dividends and other recapitalizations affecting the Preference Shares).

21.7. "Unreturned Preference Amount" of any Preference Share means an amount equal to the excess, if any, of (a) the Preference Amount of such share over (b) the aggregate amount of payments made by the Company that constitute a return of Preference Amount of such share.

21.8. “Unpaid Preference Yield” of any Preference Share means an amount equal to the excess, if any, of (a) the aggregate Preference Yield accrued on such share over (b) the aggregate amount of payments made by the Company that constitute payment of Preference Yield on such share.”

4. Insertion of a new article 22 of the Company's articles of association and renumbering of the following articles of the articles of association, as follows:

“ **Art. 22. Distributions.**

22.1 If any Distribution to the shareholders is determined to be made by the board of managers (whether by redemption or otherwise) the shareholders of the Company will be entitled to receive Distributions, when, as, and if, declared by the board of managers out of funds legally available therefore in accordance with applicable law and the provisions of article 22.2 below. The payment of any Distribution shall be subject to the prior payment in full of any amounts payable to the holders of CPECs upon a redemption thereof and otherwise in accordance with the terms of such CPECs as well as the retention, or payment to third parties, of such amounts as the board of managers deems necessary with respect to the reasonable business needs of the Company which shall include, without limitation, the payment, or the making of provision for payment, when due of the Company's obligations and any management or administrative fees and expenses or any other obligations. "Distribution" shall mean a distribution or dividend made by the Company to a Security holder with respect to any shares, whether in cash, property or securities of the Company and whether by liquidating distribution or otherwise; provided that none of the following shall be a Distribution: (i) any recapitalization or exchange of Shares or any consolidation or division (by way of share split, share dividend or otherwise) or any combination (by way of share split, share dividend or otherwise) of any outstanding Shares, (ii) any fees required to be paid to any member of the Sycamore Group, (iii) any reimbursements of expenses or costs required to be made to or on behalf of any member of the Sycamore Group.

"Affiliate" of any Person means any Person that directly or indirectly Controls, is Controlled by, or is under common Control with the Person in question.

"Control" (including, with correlative meanings, the terms "Controlled by" and "under common Control with") means, in respect of any Person, the possession, directly or indirectly of the power to vote a majority of the securities having voting power for the election of directors (or other persons acting in similar capacities) of such Person or otherwise to direct or cause the direction of the management and policies of such person through the ownership of voting securities, by contract or otherwise.

"Person" means an individual, a partnership, a corporation, a limited liability company, an association, a joint stock company, a trust, a joint venture, an unincorporated organisation or a governmental entity or any department, agency or political subdivision thereof "Securityholder" shall mean at any time a holder of Securities at such time. "Securities" shall mean any all duly authorized and issued securities of the Company including, without limitation shares and CPECs.

"Subsidiary" means, with respect to any Person, any corporation, limited liability company, partnership, association or other business entity of which (i) if a corporation, a majority of the total voting power of shares entitled (without regard to the occurrence of any contingency) to vote in the election of directors, managers or trustees thereof is at the time owned or controlled, directly or indirectly, by that Person or one or more of the other Subsidiaries of that Person or a combination thereof, or (ii) if a limited liability company, partnership, association or other business entity, a majority of the limited liability company, partnership or other similar ownership interests thereof is at the time owned or controlled, directly or indirectly, by any Person or one or more Subsidiaries of that Person or a combination thereof. For purposes hereof, a Person or Persons shall be deemed to have a majority ownership interest in a limited liability company, partnership, association or other business entity if such Person or Persons is entitled to a majority of limited liability company, partnership, association or other business entity gains or losses or if such Person or Persons is, or is capable of controlling, the managing director or general partner of such limited liability company, partnership, association or other business entity.

“Sycamore Group” means Sycamore Partners Management, L.P., its Affiliates (other than the Company and its Subsidiaries) and any of their respective managed investment funds and their respective partners, members, directors, officers, employees, stockholders, agents, any successor by operation of law (including by merger) of any such Person, and any entity that acquires all or substantially all of the assets of such Person in a single transaction or series of related transactions.

22.2 All Distributions with respect to the Shares shall be made when and as declared by the board of managers to the Securityholders in the following manner and priority:

(i) First, to the holders of Preference Shares (if any), an amount equal to the aggregate Unpaid Preference Yield with respect to their Preference Shares outstanding immediately prior to such Distribution (in the proportion that such holder's share of Unpaid Preference Yield with respect to its Preference Shares outstanding immediately prior to such Distribution bears to the aggregate Unpaid Preference Yield with respect to all Preference Shares outstanding immediately prior to such Distribution) until each holder of Preference Shares has received Distributions with respect to its Preference Shares pursuant to this article 22.1 in an amount equal to the aggregate Unpaid Preference Yield with respect to such holder's Preference Shares outstanding immediately prior to such Distribution, and no Distribution or any portion thereof will be made under any of the other subparagraphs of this article 22.1 until the entire amount of the Unpaid Preference Yield with respect to the Preference Shares outstanding immediately prior to such Distribution has been paid in full;

(ii) Second, to the holders of Preference Shares (if any), an amount equal to the aggregate Unreturned Preference Amount with respect to their Preference Shares outstanding immediately prior to such Distribution (in the proportion that such holder's share of Unreturned Preference Amount with respect to its Preference Shares outstanding immediately prior to

such Distribution bears to the aggregate Unreturned Preference Amount with respect to all Preference Shares outstanding immediately prior to such Distribution) until each holder of Preference Shares has received Distributions pursuant to this article 22.2(ii) in an amount equal to the aggregate Unreturned Preference Amount with respect to its Preference Shares outstanding immediately prior to such Distribution, and no Distribution or any portion thereof will be made under subparagraph (iii) of this article 22.2 until the entire amount of the Unreturned Preference Amount with respect to the Preference Shares outstanding immediately prior to such Distribution has been paid in full; and

(iii) Third, to the holders of the ordinary shares, as a group, the remainder of any Distributions.”

5. Amendment of article 22.2 (old numbering) of the Company's articles of association, as follows:

“ **23.2.** Any share premium, assimilated premium or other distributable reserve may be freely distributed to the shareholders subject to the provisions of the Law and these articles of association, in particular article 22.”

6. Miscellaneous.

Having duly considered each item on the agenda, the general meeting of shareholders unanimously takes, and requires the undersigned notary to enact, the following resolutions:

First Resolution

The General Meeting resolves to create a separate class of shares, entitled “preference shares” with a nominal value of one euro (EUR 1) each (the “Preference Shares”) without actual issuance thereof.

Second Resolution

The General Meeting resolves to amend article 5.1 of the articles of association of the Company and to insert two articles 5.4 and 5.5 in order to reflect the newly created class of preference shares, so that it shall henceforth read as follows:

“ **5.1.** The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500), represented by twelve thousand five hundred (12,500) ordinary shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each.”

“ **5.4.** There is created a separate class of shares, entitled “preference shares” (the “Preference Shares” and the holders of Preference Shares hereinafter referred to as “Preference Shareholders”), with a nominal value of one euro (EUR 1) each, which shall be issued by the general meeting of shareholders upon the exercise of the conversion rights under any CPECs issued by the Company, and having the preference rights with regard to the allocation of profits as set out in these articles of association. “CPECs” shall mean the series 1 convertible preferred equity certificates convertible into Preference Shares issued by the Company on or about the date hereof to one or more of the Shareholders.

5.5. As from the moment Preference Shares are issued, the term “shares” as used in these articles of association shall refer to both ordinary shares and Preference Shares.”

Third Resolution

The General Meeting resolves to amend article 21.5 of the articles of association of the Company and to insert new articles 21.6, 21.7 and 21.8 in order to reflect the newly created class of preference shares, so that it shall henceforth read as follows:

“ **21.5.** If Preference Shares are issued, each Preference Share shall carry the right to the Preference Yield. “Preference Yield” means, with respect to each Preference Share, the amount accruing on a daily basis, at the rate of eight percent (8%) per annum, compounded on the last day of each financial year of the Company, on the sum of (i) such Preference Share's Unreturned Preference Amount plus (ii) Unpaid Preference Yield thereon for all prior financial years. The Preference Yield shall be deemed to have commenced accruing on each Preference Share on 6 August 2015 (even in respect of Preference Shares issued after such date). In calculating the amount of any Distribution (as defined below) to be made during any year, the portion of a Preference Share's Preference Yield for such portion of each year elapsing before such Distribution is made shall be taken into account. Upon recommendation of the board of managers, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the Company's profits shall be used in accordance with the Law and these articles of association, in particular article 22.”

“ **21.6.** “Preference Amount” of any Preference Share means one Euro (EUR 1) (as proportionally adjusted for all share splits, share dividends and other recapitalizations affecting the Preference Shares).

21.7. “Unreturned Preference Amount” of any Preference Share means an amount equal to the excess, if any, of (a) the Preference Amount of such share over (b) the aggregate amount of payments made by the Company that constitute a return of Preference Amount of such share.

21.8. “Unpaid Preference Yield” of any Preference Share means an amount equal to the excess, if any, of (a) the aggregate Preference Yield accrued on such share over (b) the aggregate amount of payments made by the Company that constitute payment of Preference Yield on such share.”

Fourth Resolution

The General Meeting resolves to insert a new article 22 of the Company's articles of association and to renumber the following articles of the articles of association, so that it shall henceforth read as follows:

“ Art. 22. Distributions.

22.1 If any Distribution to the shareholders is determined to be made by the board of managers (whether by redemption or otherwise) the shareholders of the Company will be entitled to receive Distributions, when, as, and if, declared by the board of managers out of funds legally available therefore in accordance with applicable law and the provisions of article 22.2 below. The payment of any Distribution shall be subject to the prior payment in full of any amounts payable to the holders of CPECs upon a redemption thereof and otherwise in accordance with the terms of such CPECs as well as the retention, or payment to third parties, of such amounts as the board of managers deems necessary with respect to the reasonable business needs of the Company which shall include, without limitation, the payment, or the making of provision for payment, when due of the Company's obligations and any management or administrative fees and expenses or any other obligations. "Distribution" shall mean a distribution or dividend made by the Company to a Securityholder with respect to any shares, whether in cash, property or securities of the Company and whether by liquidating distribution or otherwise; provided that none of the following shall be a Distribution: (i) any recapitalization or exchange of Shares or any consolidation or division (by way of share split, share dividend or otherwise) or any combination (by way of share split, share dividend or otherwise) of any outstanding Shares, (ii) any fees required to be paid to any member of the Sycamore Group, (iii) any reimbursements of expenses or costs required to be made to or on behalf of any member of the Sycamore Group.

"Affiliate" of any Person means any Person that directly or indirectly Controls, is Controlled by, or is under common Control with the Person in question.

"Control" (including, with correlative meanings, the terms "Controlled by" and "under common Control with") means, in respect of any Person, the possession, directly or indirectly of the power to vote a majority of the securities having voting power for the election of directors (or other persons acting in similar capacities) of such Person or otherwise to direct or cause the direction of the management and policies of such person through the ownership of voting securities, by contract or otherwise.

"Person" means an individual, a partnership, a corporation, a limited liability company, an association, a joint stock company, a trust, a joint venture, an unincorporated organisation or a governmental entity or any department, agency or political subdivision thereof

"Securityholder" shall mean at any time a holder of Securities at such time. "Securities" shall mean any all duly authorized and issued securities of the Company including, without limitation shares and CPECs.

"Subsidiary" means, with respect to any Person, any corporation, limited liability company, partnership, association or other business entity of which (i) if a corporation, a majority of the total voting power of shares entitled (without regard to the occurrence of any contingency) to vote in the election of directors, managers or trustees thereof is at the time owned or controlled, directly or indirectly, by that Person or one or more of the other Subsidiaries of that Person or a combination thereof, or (ii) if a limited liability company, partnership, association or other business entity, a majority of the limited liability company, partnership or other similar ownership interests thereof is at the time owned or controlled, directly or indirectly, by any Person or one or more Subsidiaries of that Person or a combination thereof. For purposes hereof, a Person or Persons shall be deemed to have a majority ownership interest in a limited liability company, partnership, association or other business entity if such Person or Persons is entitled to a majority of limited liability company, partnership, association or other business entity gains or losses or if such Person or Persons is, or is capable of controlling, the managing director or general partner of such limited liability company, partnership, association or other business entity.

“Sycamore Group” means Sycamore Partners Management, L.P., its Affiliates (other than the Company and its Subsidiaries) and any of their respective managed investment funds and their respective partners, members, directors, officers, employees, stockholders, agents, any successor by operation of law (including by merger) of any such Person, and any entity that acquires all or substantially all of the assets of such Person in a single transaction or series of related transactions.

22.2. All Distributions with respect to the Shares shall be made when and as declared by the board of managers to the Securityholders in the following manner and priority:

(i) First, to the holders of Preference Shares (if any), an amount equal to the aggregate Unpaid Preference Yield with respect to their Preference Shares outstanding immediately prior to such Distribution (in the proportion that such holder's share of Unpaid Preference Yield with respect to its Preference Shares outstanding immediately prior to such Distribution bears to the aggregate Unpaid Preference Yield with respect to all Preference Shares outstanding immediately prior to such Distribution) until each holder of Preference Shares has received Distributions with respect to its Preference Shares pursuant to this article 22.1 in an amount equal to the aggregate Unpaid Preference Yield with respect to such holder's Preference Shares outstanding immediately prior to such Distribution, and no Distribution or any portion thereof will be made under any of the other subparagraphs of this article 22.1 until the entire amount of the Unpaid Preference Yield with respect to the Preference Shares outstanding immediately prior to such Distribution has been paid in full;

(ii) Second, to the holders of Preference Shares (if any), an amount equal to the aggregate Unreturned Preference Amount with respect to their Preference Shares outstanding immediately prior to such Distribution (in the proportion that such holder's share of Unreturned Preference Amount with respect to its Preference Shares outstanding immediately prior to

such Distribution bears to the aggregate Unreturned Preference Amount with respect to all Preference Shares outstanding immediately prior to such Distribution) until each holder of Preference Shares has received Distributions pursuant to this article 22.2(ii) in an amount equal to the aggregate Unreturned Preference Amount with respect to its Preference Shares outstanding immediately prior to such Distribution, and no Distribution or any portion thereof will be made under subparagraph (iii) of this article 22.2 until the entire amount of the Unreturned Preference Amount with respect to the Preference Shares outstanding immediately prior to such Distribution has been paid in full; and

(iii) Third, to the holders of the ordinary shares, as a group, the remainder of any Distributions.”

Fifth Resolution

The General Meeting resolves to amend article 22.2 (old numbering) of the articles of association of the Company so that it shall henceforth read as follows:

“ **23.2.** Any share premium, assimilated premium or other distributable reserve may be freely distributed to the shareholders subject to the provisions of the Law and these articles of association, in particular article 22.”

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède.

L'an deux mille quinze, le quatre août.

Par-devant nous, Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

A COMPARU:

SP Merchandising Topco S.C.A., une société en commandite par actions constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg L-1273 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 198.802,

dûment représentée par Madame Madia Camara, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante est l'associé unique de SP Merchandising Parent S.à r.l. (ci-après la “Société”), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social 19, rue de Bitbourg L-1273 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 198.837, constituée selon acte reçu par le notaire remplacé, en date du 13 juillet 2015, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

La comparante représentant l'intégralité du capital social déclare avoir renoncé à toute formalité de convocation. L'assemblée générale des associés est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points figurant à l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Création d'une nouvelle classe de parts sociales intitulée «parts sociales préférentielles» ayant valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune (sans aucune émission);

2. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société par modification de l'article 5.1 et insertion de deux nouveaux articles 5.4 et 5.5 pour refléter la création de la nouvelle classe de parts sociales préférentielles comme suit:

« **5.1.** Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.»

« **5.4.** Une classe de parts sociales séparée est créée, intitulée «parts sociales préférentielles» (les «Parts Sociales Préférentielles») et les détenteurs de Parts Sociales Préférentielles ci-après dénommés les «Associés Préférentielles»), ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, lesquelles doivent être émises par l'assemblée générale des associés en cas d'exercice des droits de conversion attachés aux CPECs émis par la Société, et ayant des droits Préférentielles en ce qui concerne la répartition des bénéfices telle que prévue dans les présents statuts. «CPECs» désignent les certificats préférentiels d'obligations convertibles de série 1 convertible en Parts Sociales Préférentielles émises par la Société autour de la date d'aujourd'hui à un ou plusieurs des Associés.

5.5. A partir du moment où des Parts Sociales Préférentielles auront été émises, le terme «parts sociales» tel qu'utilisé dans ces statuts doit se référer aux parts sociales ordinaires et aux Parts Sociales Préférentielles.»

3. Modification subséquente de l'article 21.5 et insertion de nouveaux articles 21.6, 21.7 et 21.8 pour refléter la création de la nouvelle classe de parts sociales préférentielles comme suit:

« **21.5.** Si des Parts Sociales Préférentielles sont émises, chaque Part Sociale Préférentielle donne droit à un Rendement Préférentiel. «Rendement Préférentiel» se définit, par rapport à chaque Part Sociale Préférentielle, comme le montant auquel est appliqué quotidiennement un taux de 8% par an, établi au dernier jour de chaque exercice sociale de la Société, sur la somme (i) du Montant Préférentiel Non Retourné de l'Action Préférentielle, et (ii) du Rendement Préférentiel Impayé pour toutes les années sociales antérieures applicable à cette Action Préférentielle. Le Rendement Préférentiel est présumé avoir commencé à courir pour chaque Action Préférentielle à partir du 6 août 2015 (même pour les Actions Préférentielles émises après cette date). En calculant le montant de toute Distribution (comme défini ci-dessous) à effectuer pendant une année, la portion du Rendement Préférentiel des Actions Préférentielles, pour la portion de cette année écoulée avant que la Distribution ne soit effectuée, est prise en compte. Sur recommandation du conseil de gérance, l'Assemblée Générale doit déterminer comment les profits restants de la Société doivent être utilisés en conformité avec la Loi et les présents Statuts, en particulier avec l'article 22.»

« **21.6.** le «Montant Préférentiel» de toute Part Sociale Préférentielle signifie un euro (EUR 1) (tel qu'ajusté proportionnellement à chaque division d'actions, dividende et toute autre recapitalisation affectant les Parts Sociales Préférentielles).

21.7. le «Montant Préférentiel Non Retourné» de toute Part Sociale Préférentielle signifie un montant qui équivaut à l'excès, si applicable, (a) du Montant Préférentiel d'une telle part sociale sur (b) le montant global des paiements faits par la Société qui constituent un repaiement du Montant Préférentiel de cette part sociale.

21.8. le «Rendement Préférentiel Impayé» de toute Part Sociale Préférentielle signifie un montant qui équivaut à l'excès, si applicable, (a) du Rendement Préférentiel global relatif à cette part sociale sur (b) le montant global des paiements effectués par la Société qui constituent un repaiement du Rendement Préférentiel de cette part sociale.»

4. Insertion d'un nouvel article 22 aux statuts et renumérotation des articles suivants des statuts comme suit:

« **Art. 22. Distributions.**

22.1 Si une Distribution aux Associés est prévue par le conseil de gérance (soit par rachat soit autrement) les Associés de la Société se verront octroyer le droit de recevoir les Distributions, quand, comme, et si, déclarées par le Conseil de Gérance en utilisant les fonds légalement disponibles conformément à la loi applicable et aux dispositions de l'article 22.2 ci-dessous. Le paiement de toute Distribution est soumis prioritairement au paiement intégral de tous les montants à payer aux détenteurs de CPECs lors de leur rachat ou autrement, en conformité avec les termes de ces CPECs, ainsi que la rétention, ou le paiement à de tierce personnes, de montants que le Conseil de Gérance estime nécessaires aux besoins commerciaux raisonnables de la Société lesquels doivent inclure, sans limitation, le paiement, ou la constitution de provisions pour le paiement, à leur échéance des dettes de la Société ainsi que ses frais de gestion ou frais administratifs et toutes charges ou toutes autres obligations. «Distribution» signifie une distribution ou un dividende payé par la Société à un Détenteur de Titres par rapport à sa détention de toute part sociale, soit en numéraire, en biens ou en titres de la Société soit par distribution du boni de liquidation ou par toute autre manière; étant précisé qu'aucune des hypothèses suivantes ne saurait constituer une Distribution: (i) toute recapitalisation ou échange de Parts Sociales ou tout regroupement ou division (par le bais de toute division d'actions, de dividende ou autrement) de toute Part Sociale restante, (ii) tout frais devant être payé à tout membre du Groupe Sycamore, (iii) tout remboursement de dépenses ou coûts devant être payés à ou pour le compte de tout membre du Groupe Sycamore.

«Affilié» de toute Personne signifie toute Personne qui, directement ou indirectement, Contrôle, est Contrôlée par, ou est sous Contrôle commun avec la Personne en question.

«Contrôle» (en incluant, avec une signification corrélative, des termes «Contrôlé par» et «sous le commun Contrôle avec») signifie, pour ce qui est de toute Personne, la possession, de façon directe ou indirecte, de la majorité des titres ayant un droit de vote pour la nomination des gérants (ou de toutes autres personnes agissant en des capacités similaires) de cette personne ou sinon d'administrer ou établir la gestion et les politiques de cette Personne par le biais de la propriété de titres ayant des droits de vote, d'un contrat ou autrement.

«Personne» signifie une personne physique, un partnership, une société, une société à responsabilité limitée, une association, une société par actions, un trust, une entreprise de co-investissement, une organisation sans personnalité morale ou une entité gouvernementale ou tout département, agence ou subdivision politique de cette entité gouvernementale.

«Détenteurs de Titres» désigne tout détenteur de Titres en tout temps.

«Titres» désigne tous les titres dûment autorisés et émis par la Société, y compris, sans limitation les parts sociales et les CPECs.

«Filiale» signifie, eu égard à toute Personne, toute société, société à responsabilité limitée, partnership, association ou toute entité sociale, la situation dans laquelle (i) dans le cas d'une société, la majorité des droits de votes conférés par les actions (sans prendre en considération les droits de vote conditionnels) pour voter l'élection des administrateurs, gérants ou trustees est, au moment donné, détenue ou contrôlée, directement ou indirectement, par cette Personne ou une ou plusieurs des autres Filiales de cette Personne ou par une combinaison de ces Personnes, ou (ii) dans le cas d'une société à responsabilité limitée, partnership, association ou toute autre entité sociale, une majorité des participations dans la société

à responsabilité limitée ou dans la partnership est au moment donné détenue, directement ou indirectement, par toute Personne ou une ou plusieurs Filiales de cette Personne ou par une combinaison de ces Personnes. Aux fins des présentes, une Personne ou Personnes est présumée avoir une participation majoritaire dans une société à responsabilité limitée, partnership, association ou toute autre entité sociale si cette Personne ou ces Personnes ont droit à la majorité des bénéfices ou des pertes de la société à responsabilité limitée, de la partnership ou de l'association en question ou si cette ou ces Personnes, est, ou sont capable de contrôler, le directeur général ou l'actionnaire commandité de ladite société à responsabilité limitée, partnership, association ou toute autre entité sociale.

«Groupe Sycamore» signifie Sycamore Partners Management, LP, ses Affiliés (autre que la Société et ses Filiales) et tous leurs fonds d'investissement et leurs associés, membres, administrateurs, dirigeants, employeurs, actionnaires, agents respectifs, tout successeur de plein droit (y inclus par voie de fusions) de cette Personne, et toute entité qui acquiert l'ensemble ou substantiellement tous les actifs de cette Personne dans une ou plusieurs transactions liées.

22.2. Toute Distribution relative aux Parts Sociales doit être effectuée au moment et dans les conditions déclarées par le Conseil de Gérance aux Détenteurs de Titres de la manière suivante:

(i) Premièrement; aux détenteurs de Parts Sociales Préférentielles (s'il y en a), un montant égal au montant global du Rendement Préférentiel Impayé relatif à leurs Parts Sociales Préférentielles en circulation immédiatement avant à cette Distribution (proportionnellement au Rendement Préférentiel Impayé d'un tel détenteur quant à ses Parts Sociales Préférentielles en circulation juste avant la Distribution par rapport au montant total du Rendement Préférentiel Impayé quant à l'ensemble des Parts Sociales Préférentielles en circulation immédiatement avant la Distribution) jusqu'à ce que chaque détenteur de Parts Sociales Préférentielles ait reçu des Distributions par rapport à ses Parts Sociales Préférentielles en conformité avec l'article 22.1 à hauteur d'un montant égal au montant total du Rendement Préférentiel Impayé applicable à ses Parts Sociales Préférentielles encore en circulation immédiatement avant cette Distribution, et aucune Distribution ou aucune portion de Distribution sous tout autre sous-paragraphe de l'article 22.1 ne sera faite tant que le montant total du Rendement Préférentiel Impayé par rapport aux Parts Sociales Préférentielles en circulation avant la Distribution n'aura pas été intégralement payé;

(ii) Deuxièmement, aux détenteurs de Parts Sociales Préférentielles (s'il y en a), un montant équivalant au montant global du Montant Préférentiel Non Retourné relatif à leurs Parts Sociales Préférentielles en circulation immédiatement avant cette Distribution (proportionnellement au Rendement Préférentiel Impayé d'un tel détenteur quant à ses Parts Sociales Préférentielles en circulation juste avant la Distribution par rapport au montant total du Rendement Préférentiel Impayé quant à l'ensemble des Parts Sociales Préférentielles en circulation immédiatement avant la Distribution) jusqu'à ce que chaque détenteur de Parts Sociales Préférentielles ait reçu des Distributions conformément à l'article 22.2(ii) à hauteur d'un montant égal au montant total du Montant Préférentiel Non Retourné applicable à ses Parts Sociales Préférentielles en circulation immédiatement avant cette Distribution, et aucune Distribution ou aucune portion de Distribution ne sera faite sous le sous paragraphe (iii) de cet article 22.2 tant que le montant intégral du Montant Préférentiel Non Retourné par rapport aux Parts Sociales Préférentielles en circulation immédiatement avant une telle Distribution n'aura pas été intégralement payé; et

(iii) Troisièmement, toute Distribution restante sera versée aux détenteurs des parts sociales ordinaires, en tant que groupe.»

5. Modification de l'article 22.2 (ancienne numérotation) des statuts de la Société comme suit:

« **23.2.** Toute prime d'émission, prime assimilée ou autre réserve distribuable peut être librement distribuée aux associés sous réserve des dispositions de la Loi et de l'article 22 des présents Statuts.»

6. Divers.

Après avoir dûment examiné chaque point figurant à l'ordre du jour, l'assemblée générale des associés adopte à l'unanimité, et requiert le notaire instrumentant d'acter, les résolutions suivantes:

Première Résolution

L'Assemblée Générale décide de créer une classe de parts sociales séparé intitulée «parts sociales préférentielles» d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune (les «Parts Sociales Préférentielles») sans aucune émission.

Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société et d'insérer deux articles 5.4 et 5.5 pour refléter la création de la nouvelle classe de Parts Sociales Préférentielles, qui auront désormais la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.»

« **5.4.** Une classe de parts sociales séparée est créée, intitulée «parts sociales préférentielles» (les «Parts Sociales Préférentielles») et les détenteurs de Parts Sociales Préférentielles ci-après dénommés les «Associés Préférentielles»), ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, lesquelles doivent être émises par l'assemblée générale des associés en cas d'exercice des droits de conversion attachés aux CPECs émis par la Société, et ayant des droits Préférentielles en ce qui concerne la répartition des bénéfices telle que prévue dans les présents statuts. «CPECs» désignent les certificats

préférentiels d'obligations convertibles de série 1 convertible en Parts Sociales Préférentielles émises par la Société approximativement autour de la date d'aujourd'hui à un ou plusieurs des Associés.

5.5. A partir du moment où des Parts Sociales Préférentielles auront été émises, le terme «parts sociales» tel qu'utilisé dans ces statuts doit se référer aux parts sociales ordinaires et aux Parts Sociales Préférentielles.»

Troisième Résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 21.5 des statuts de la Société et d'insérer deux articles 21.6, 21.7 et 21.8 pour refléter la création de la nouvelle classe de Parts Sociales Préférentielles, qui auront désormais la teneur suivante:

« **21.5.** Si des Parts Sociales Préférentielles sont émises, chaque Part Sociale Préférentielle donne droit à un Rendement Préférentiel. «Rendement Préférentiel» se définit, par rapport à chaque Part Sociale Préférentielle, comme le montant auquel est appliqué quotidiennement un taux de 8% par an, établi au dernier jour de chaque exercice sociale de la Société, sur la somme (i) du Montant Préférentiel Non Retourné de l'Action Préférentielle, et (ii) du Rendement Préférentiel Impayé pour toutes les années sociales antérieures applicable à cette Action Préférentielle. Le Rendement Préférentiel est présumé avoir commencé à courir pour chaque Action Préférentielle à partir du 6 août 2015 (même pour les Actions Préférentielles émises après cette date). En calculant le montant de toute Distribution (comme défini ci-dessous) à effectuer pendant une année, la portion du Rendement Préférentiel des Actions Préférentielles, pour la portion de cette année écoulée avant que la Distribution ne soit effectuée, est prise en compte. Sur recommandation du conseil de gérance, l'Assemblée Générale doit déterminer comment les profits restants de la Société doivent être utilisés en conformité avec la Loi et les présents Statuts, en particulier avec l'article 22.»

« **21.6.** le «Montant Préférentiel» de toute Part Sociale Préférentielle signifie un euro (EUR 1) (tel qu'ajusté proportionnellement à chaque division d'actions, dividende et toute autre recapitalisation affectant les Parts Sociales Préférentielles).

21.7. le «Montant Préférentiel Non Retourné» de toute Part Sociale Préférentielle signifie un montant qui équivaut à l'excès, si applicable, (a) du Montant Préférentiel d'une telle part sociale sur (b) le montant global des paiements faits par la Société qui constituent un paiement du Montant Préférentiel de cette part sociale.

21.8. le «Rendement Préférentiel Impayé» de toute Part Sociale Préférentielle signifie un montant qui équivaut à l'excès, si applicable, (a) du Rendement Préférentiel global relatif à cette part sociale sur (b) le montant global des paiements effectués par la Société qui constituent un paiement du Rendement Préférentiel de cette part sociale.»

Quatrième Résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 22 des statuts de la Société et de renuméroter les articles suivants des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« Art. 22. Distributions.

22.1 Si une Distribution aux Associés est prévue par le conseil de gérance (soit par rachat soit autrement) les Associés de la Société se verront octroyer le droit de recevoir les Distributions, quand, comme, et si, déclarées par le Conseil de Gérance en utilisant les fonds légalement disponibles conformément à la loi applicable et aux dispositions de l'article 22.2 ci-dessous. Le paiement de toute Distribution est soumis prioritairement au paiement intégral de tous les montants à payer aux détenteurs de CPECs lors de leur rachat ou autrement, en conformité avec les termes de ces CPECs, ainsi que la rétention, ou le paiement à de tierce personnes, de montants que le Conseil de Gérance estime nécessaires aux besoins commerciaux raisonnables de la Société lesquels doivent inclure, sans limitation, le paiement, ou la constitution de provisions pour le paiement, à leur échéance des dettes de la Société ainsi que ses frais de gestion ou frais administratifs et toutes charges ou toutes autres obligations. «Distribution» signifie une distribution ou un dividende payé par la Société à un Détenteur de Titres par rapport à sa détention de toute part sociale, soit en numéraire, en biens ou en titres de la Société soit par distribution du boni de liquidation ou par toute autre manière; étant précisé qu'aucune des hypothèses suivantes ne saurait constituer une Distribution: (i) toute recapitalisation ou échange de Parts Sociales ou tout regroupement ou division (par le bais de toute division d'actions, de dividende ou autrement) de toute Part Sociale restante, (ii) tout frais devant être payé à tout membre du Groupe Sycamore, (iii) tout remboursement de dépenses ou coûts devant être payés à ou pour le compte de tout membre du Groupe Sycamore.

«Affilié» de toute Personne signifie toute Personne qui, directement ou indirectement, Contrôle, est Contrôlée par, ou est sous Contrôle commun avec la Personne en question.

«Contrôle» (en incluant, avec une signification corrélatrice, des termes «Contrôlé par» et «sous le commun Contrôle avec») signifie, pour ce qui est de toute Personne, la possession, de façon directe ou indirecte, de la majorité des titres ayant un droit de vote pour la nomination des gérants (ou de toutes autres personnes agissant en des capacités similaires) de cette personne ou sinon d'administrer ou établir la gestion et les politiques de cette Personne par le biais de la propriété de titres ayant des droits de vote, d'un contrat ou autrement.

«Personne» signifie une personne physique, un partnership, une société, une société à responsabilité limitée, une association, une société par actions, un trust, une entreprise de co-investissement, une organisation sans personnalité morale ou une entité gouvernementale ou tout département, agence ou subdivision politique de cette entité gouvernementale.

«Détenteurs de Titres» désigne tout détenteur de Titres en tout temps.

«Titres» désigne tous les titres dûment autorisés et émis par la Société, y compris, sans limitation les parts sociales et les CPECs.

«Filiale» signifie, eu égard à toute Personne, toute société, société à responsabilité limitée, partnership, association ou toute entité sociale, la situation dans laquelle (i) dans le cas d'une société, la majorité des droits de votes conférés par les actions (sans prendre en considération les droits de vote conditionnels) pour voter l'élection des administrateurs, gérants ou trustees est, au moment donné, détenue ou contrôlée, directement ou indirectement, par cette Personne ou une ou plusieurs des autres Filiales de cette Personne ou par une combinaison de ces Personnes, ou (ii) dans le cas d'une société à responsabilité limitée, partnership, association ou toute autre entité sociale, une majorité des participations dans la société à responsabilité limitée ou dans la partnership est au moment donné détenue, directement ou indirectement, par toute Personne ou une ou plusieurs Filiales de cette Personne ou par une combinaison de ces Personnes. Aux fins des présentes, une Personne ou Personnes est présumée avoir une participation majoritaire dans une société à responsabilité limitée, partnership, association ou toute autre entité sociale si cette Personne ou ces Personnes ont droit à la majorité des bénéfices ou des pertes de la société à responsabilité limitée, de la partnership ou de l'association en question ou si cette ou ces Personnes, est, ou sont capable de contrôler, le directeur général ou l'actionnaire commandité de ladite société à responsabilité limitée, partnership, association ou toute autre entité sociale.

«Groupe Sycamore» signifie Sycamore Partners Management, LP, ses Affiliés (autre que la Société et ses Filiales) et tous leurs fonds d'investissement et leurs associés, membres, administrateurs, dirigeants, employeurs, actionnaires, agents respectifs, tout successeur de plein droit (y inclus par voie de fusions) de cette Personne, et toute entité qui acquiert l'ensemble ou substantiellement tous les actifs de cette Personne dans une ou plusieurs transactions liées.

22.2 Toute Distribution relative aux Parts Sociales doit être effectuée au moment et dans les conditions déclarées par le Conseil de Gérance aux Détenteurs de Titres de la manière suivante:

(i) Premièrement; aux détenteurs de Parts Sociales Préférentielles (s'il y en a), un montant égal au montant global du Rendement Préférentiel Impayé relatif à leurs Parts Sociales Préférentielles en circulation immédiatement avant à cette Distribution (proportionnellement au Rendement Préférentiel Impayé d'un tel détenteur quant à ses Parts Sociales Préférentielles en circulation juste avant la Distribution par rapport au montant total du Rendement Préférentiel Impayé quant à l'ensemble des Parts Sociales Préférentielles en circulation immédiatement avant la Distribution) jusqu'à ce que chaque détenteur de Parts Sociales Préférentielles ait reçu des Distributions par rapport à ses Parts Sociales Préférentielles en conformité avec l'article 22.1 à hauteur d'un montant égal au montant total du Rendement Préférentiel Impayé applicable à ses Parts Sociales Préférentielles encore en circulation immédiatement avant cette Distribution, et aucune Distribution ou aucune portion de Distribution sous tout autre sous-paragraphe de l'article 22.1 ne sera faite tant que le montant total du Rendement Préférentiel Impayé par rapport aux Parts Sociales Préférentielles en circulation avant la Distribution n'aura pas été intégralement payé;

(ii) Deuxièmement, aux détenteurs de Parts Sociales Préférentielles (s'il y en a), un montant équivalant au montant global du Montant Préférentiel Non Retourné relatif à leurs Parts Sociales Préférentielles en circulation immédiatement avant cette Distribution (proportionnellement au Rendement Préférentiel Impayé d'un tel détenteur quant à ses Parts Sociales Préférentielles en circulation juste avant la Distribution par rapport au montant total du Rendement Préférentiel Impayé quant à l'ensemble des Parts Sociales Préférentielles en circulation immédiatement avant la Distribution) jusqu'à ce que chaque détenteur de Parts Sociales Préférentielles ait reçu des Distributions conformément à l'article 22.2(ii) à hauteur d'un montant égal au montant total du Montant Préférentiel Non Retourné applicable à ses Parts Sociales Préférentielles en circulation immédiatement avant cette Distribution, et aucune Distribution ou aucune portion de Distribution ne sera faite sous le sous-paragraphe (iii) de cet article 22.2 tant que le montant intégral du Montant Préférentiel Non Retourné par rapport aux Parts Sociales Préférentielles en circulation immédiatement avant une telle Distribution n'aura pas été intégralement payé; et

(iii) Troisièmement, toute Distribution restante sera versée aux détenteurs des parts sociales ordinaires, en tant que groupe.»

Cinquième Résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 22.2 (acinienne numérotation) des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **23.2.** Toute prime d'émission, prime assimilée ou autre réserve distribuable peut être librement distribuée aux associés sous réserve des dispositions de la Loi et de l'article 22 des présents Statuts.»

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate sur demande de la comparante que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la comparante connu du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire de la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé : M. CAMARA et C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 7 août 2015. Relation: 1LAC/2015/25332. Reçu soixante-quinze euros 75.- EUR.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 18 août 2015.

Référence de publication: 2015141139/512.

(150153629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2015.

Sama-International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 204, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 103.988.

L'AN DEUX MILLE QUINZE.

LE TRENTE JUILLET.

Par-devant Nous, Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "SAMA-INTERNATIONAL S.A.", avec siège social au 204, Route d'Arlon, L-8010 Strassen, R.C.S. Luxembourg B103988, (la «Société») constituée suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 28 octobre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 77 du 27 janvier 2005. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Gisèle KLEIN, comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

qui désigne comme secrétaire Madame Gisèle KLEIN, comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Saverio GRANDE, entrepreneur, demeurant en Belgique.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Refonte complète des statuts de la Société sans néanmoins toucher à son objet social, ni à sa forme sociétaire, selon le projet communiqué aux actionnaires au préalable.

2) Démission de:

- Monsieur Marcin Wojciech BIELAWSKA

- Madame Marie Anne BIELAWSKA

- Monsieur Saverio GRANDE

respectivement en qualité d'Administrateurs et d'Administrateur délégué de la Société et décharge pour l'exécution de leurs mandats.

3) Démission de HMS FIDUCIAIRE Sàrl en qualité de commissaire aux comptes de la Société et décharge pour l'exécution de son mandat.

4) Nomination de Monsieur Saverio GRANDE en qualité d'Administrateur Unique de la Société.

5) Nomination de Madame Maria Anna BIELAWSKA en qualité de nouveau commissaire aux comptes.

6) Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions, toutes sous forme nominative, qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de refondre complètement les statuts de la Société, sans toucher ni à son objet social ni à sa forme sociétaire, conformément au projet communiqué aux actionnaires au préalable.

Les nouveaux statuts se liront comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, siège social, objet, durée

Art. 1^{er} . Il existe une société anonyme régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de «SAMAININTERNATIONAL S.A.»

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Strassen.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'entreprise de construction, d'électricité ainsi que d'assistance technique, l'entreprise de démolition, l'achat, la vente et la location de matériel de génie civil, matériel roulant et non roulant, ainsi que tous actes, transactions, et toutes opérations généralement quelconque de nature mobilière, immobilière, civile, commerciale et financière, se rattachant directement ou indirectement à son objet social, ou qui peuvent favoriser l'extension et le développement, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

Toutes les actions sont nominatives, sauf dispositions contraires de la loi. Les actions de la société sont et resteront nominatives. La société ne reconnaît aucun certificat au porteur.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Assemblée générale

Art. 12. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visio-conférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, troisième vendredi du mois de juin à 15 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre V. Surveillance

Art. 14. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives et notamment la loi du 22 décembre 2006.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission des administrateurs Monsieur Marcin Wojciech BIELAWSKA, Madame Marie Anne BIELAWSKA et Monsieur Saverio GRANDE et de l'administrateur délégué Monsieur Saverio GRANDE, et de leur donner décharge pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de HMS FIDUCIAIRE Sàrl de sa fonction de commissaire aux comptes de la Société et de lui donner décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

Conformément à l'article 6 des statuts ci-avant refondus, l'assemblée générale décide de nommer en tant qu'Administrateur unique de la Société:

- Monsieur Saverio GRANDE, entrepreneur, né le 28 avril 1958 à Ougrée (Belgique), demeurant au 168, rue Bois de Mont, B-4101 Jemeppe.

son mandat venant à échéance lors de l'assemblée générale de 2021.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de nommer en tant que commissaire aux comptes de la Société

- Madame Maria Anna BIELAWSKA, directrice, née le 26 juillet 1964 à Cracovie (Pologne), demeurant au 168, rue Bois de Mont, B-4101 Jemeppe,

son mandat venant à échéance lors de l'assemblée générale de 2021.

Frais

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges de quelques formes que ce soit incombant à la société et facturés en raison du présent acte sont évalués à EUR 1.300,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, qui sont tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: G. KLEIN, S. GRANDE, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 03 août 2015. Relation: 1LAC/2015/24602. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015140453/202.

(150152358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2015.

Hong-Phuc Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7762 Bissen, 4, route de Boevange.

R.C.S. Luxembourg B 74.035.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quinze, le troisième jour du mois d'août.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Madame Chongzhi ZHANG, cuisinière, épouse de Monsieur Heming Shang, née à Zhejiang (Chine), le 24 décembre 1956, demeurant à L-7762 Bissen, 4, route de Boevange, ("l'Associé unique").

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'acter:

1.- que la société à responsabilité limitée HONG-PHUC S.à r.l., avec siège social à L-1221 Luxembourg, 225, route de Beggen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 74.035, (ci-après nommée la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul Frieders, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 20 janvier 2000, publié au Mémorial C, numéro 336 du 10 mai 2000 et modifié en dernier lieu suivant acte de Maître Paul Frieders, prénommé, le 11 avril 2005, publié dans le Mémorial C numéro 892 du 14 septembre 2005.

2.- que le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune, entièrement libérées.

3.- que Madame Chongzhi ZHANG est seul propriétaire de toutes les parts de la Société.

4.- que l'Associé unique, prédésigné, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et la mise en liquidation.

5.- que l'Associé unique se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, signer, exécuter et délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6.- que l'Associé unique, déclare fixer à tout de suite la deuxième et troisième assemblée conformément à l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre.

En sa qualité de liquidateur de la Société, la comparante déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société. De l'accord des créanciers, toutes les dettes ont été reprises par Madame Chongzhi ZHANG, seul associé de la Société.

7.- que l'Associé unique, présente le rapport de liquidation et déclare qu'il reprend tout l'actif de la Société et qu'il s'engagera à régler tout le passif de la Société.

Le rapport sur la liquidation, après avoir été signée «ne varietur» par la comparante et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré.

8.- que l'Associé unique, nomme en qualité de commissaire à la liquidation Monsieur Norbert Ebsen, comptable, né le 5 mars 1969 à Grevenmacher, demeurant à L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves et lui confie la mission de faire le rapport sur la gestion.

Après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation, Madame Chongzhi ZHANG en adopte les conclusions, approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à Monsieur Norbert EBSEN, prénommée, pour ses travaux de vérification effectués ce jour.

Le rapport du commissaire à la liquidation est annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

9.- que l'Associé unique, constitué en troisième assemblée, prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister.

10.- Décharge est donnée au gérant, au liquidateur et au commissaire aux comptes de la Société.

11.- Les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à Luxembourg à L-7762 Bissen, 4, Route de Boevange.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de cet acte, est dès lors évalué à mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Chongzhi ZHANG, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C.I, le 3 août 2015. 1LAC/2015/24588. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Paul Molling.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 18 août 2015.

Référence de publication: 2015140879/59.

(150153395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2015.

Nëmme Mat Eis! a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-1278 Luxembourg, 7, rue Tony Bourg.

R.C.S. Luxembourg F 8.627.

—
NEUFASSUNG DER STATUTEN

Letzte Änderung am 25.04.2015

Verifiziert durch die Generalversammlung am 25.04.2015

Art. 1. Name und Sitz. Der Verein trägt den Namen „Nëmme Mat Eis!“ asbl.

Der Vereinssitz ist Luxemburg. Er kann durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates an jeden anderen Ort des Großherzogtums verlegt werden.

Art. 2. Zweck und Ziel. Der Verein hat zum Ziel,

- die Anerkennung der Menschen mit Behinderungen als gleichgestellte Bürger zu fördern;
- Diskriminierungen aufgrund von Behinderung gemäß der UN-Konvention über die Rechte und Würde von Menschen mit Behinderungen zu bekämpfen;
- die Selbstvertretung der Menschen mit Behinderungen als Akteure innerhalb der Gesellschaft zu stärken;
- sich als Anlaufstelle für Personen mit einer Behinderung anzubieten, die im Rahmen ihrer Behinderung Unterstützung brauchen.

Alle finanziellen Mittel, die der Verein einnimmt, müssen für die Umsetzung der oben genannten Ziele verwendet werden.

Art. 3. Mitgliedschaft. Der Verein setzt sich zusammen aus folgenden Typen von Mitgliedern.

- Die einfachen Mitglieder, die den jährlichen Mitgliedsbeitrag bezahlen,
- Die aktiven Mitglieder, die im Rahmen der Vereinstätigkeiten aktiv die Ziele des Vereins unterstützen,
- Die Mitgliedsvereine
- Die Spender
- Die Ehrenmitglieder

Die Höhe des Mitgliedsbeitrags wird jährlich durch die Vollversammlung beschlossen.

Alle Mitglieder verpflichten sich die Ziele des Vereins zu unterstützen.

Aktive Mitglieder und Mitgliedsvereine werden durch den Verwaltungsrat per Beschluss mit einfacher Mehrheit aufgenommen. Die Regeln für die Aufnahme und den Ausschluss eines aktiven Mitglieds oder eines Mitgliedsvereins werden durch das interne Reglement festgelegt. Ein aktives Mitglied ist grundsätzlich auch ein einfaches Mitglied.

Art. 4. Der Verwaltungsrat. Der Verwaltungsrat führt die laufenden Geschäfte des Vereins. Er vertritt den Verein nach aussen in der Öffentlichkeit.

Er setzt sich zusammen aus mindestens drei und höchstens neun aktiven Mitgliedern. Die Mitglieder des Verwaltungsrates werden für die Dauer von 2 Jahren gewählt. Dabei soll im Laufe eines Jahres rund die Hälfte des Verwaltungsrates neu gewählt werden.

Der Verwaltungsrat besteht minimal aus einem Präsidenten, einem Sekretär und einem Kassenswart (Der Lesbarkeit halber wird hier lediglich die männliche Form gebraucht. Es ist jedoch immer die männliche und weibliche Version gemeint, z.B. „ein Präsident“ bzw. „eine Präsidentin“).

Der Verwaltungsrat trifft sich so oft, wie es die Interessen des Vereins erfordern, mindestens jedoch einmal im Quartal. Die Treffen können unter der Zuhilfenahme von technischen Hilfsmitteln virtuell stattfinden. Ein physikalisches Treffen ist nicht zwingend erforderlich. Die Entscheidungen im Verwaltungsrat werden mit einfacher Mehrheit getroffen. Alle Entscheidungen werden in einem Sitzungsprotokoll festgehalten.

Scheidet ein Mitglied des Verwaltungsrates vorzeitig aus, z.B. durch Rücktritt oder Tod, so kann der frei gewordene Posten durch Wahl neu besetzt werden.

Art. 5. Die Vollversammlungen. Die Befugnisse der Vollversammlung sind gemäß den Bestimmungen des Artikels 4 des Gesetzes vom 21. April 1928 über die Vereinigungen ohne Gewinnzweck sowie der gegenwärtigen Statuten festgelegt.

Die Vollversammlung setzt sich aus allen aktiven Mitgliedern zusammen. Jedes aktive Mitglied besitzt exakt eine Stimme. Ein aktives Mitglied ist berechtigt eine andere Person zu entsenden, die während seiner Abwesenheit sein Stimm-

recht wahrnimmt. Es besteht die Möglichkeit eine Stimme in schriftlicher Form vor der Vollversammlung beim Verwaltungsrat einzureichen.

Die Beschlüsse der Vollversammlung werden mit einfacher Mehrheit getroffen.

Die ordentliche Vollversammlung findet einmal jährlich in den ersten vier Monaten eines Jahres statt.

Außerordentliche Vollversammlungen können jederzeit, so oft wie nötig, vom Verwaltungsrat einberufen werden, sei es auf Beschluss des Verwaltungsrats oder auf schriftliche Anfrage von mindestens 10% und mindestens 3 der aktiven Mitglieder.

Der Verwaltungsrat lädt zur Vollversammlung ein. Die Einladung erfolgt schriftlich auf dem Postweg unter Angabe der Tagesordnung und mindestens 20 Tage vor dem vorgesehenen Datum.

Anträge, die während der Vollversammlung zur Abstimmung kommen sollen, sind mindestens 15 Tage vorher beim Verwaltungsrat einzureichen. Jeder Antrag, der von mindestens 5% und mindestens 3 der aktiven Mitglieder gestellt wird, wird auf die Tagesordnung der Generalversammlung gesetzt. In allen anderen Fällen entscheidet der Verwaltungsrat.

Die Tagesordnung der Vollversammlung ist wie folgt festgelegt:

1. Begrüssung durch den Präsidenten
2. Aktivitätsbericht durch den Sekretär
3. Kassenbericht durch den Kassenwart
4. Entlastung des Kassenwarts durch die Kassenrevisoren
5. Entlastung des Verwaltungsrates durch die Vollversammlung
6. Wahl der Mitglieder des Verwaltungsrats
7. Festlegung der Mitgliedsbeiträge für alle einfachen Mitglieder
8. Zukünftige Aktivitäten
9. Vorschläge, Anträge, Eingänge und Ausgänge von Mitgliedern
10. Verschiedenes

Alle Mitglieder sind berechtigt während der Vollversammlung unter Punkt „10. Verschiedenes“ das Wort zu ergreifen.

Die Kassenrevisoren werden von der Vollversammlung für das folgende Jahr gewählt. Die Kassenrevisoren dürfen untereinander nicht bis zum dritten Grad verwandt oder verschwägert sein. Sie dürfen nicht dem Vorstand angehören. Sie dürfen mit dem Kassenwart nicht bis zum dritten Grad verwandt oder verschwägert sein.

Alle Beschlüsse der Vollversammlung werden nach der Vollversammlung öffentlich gemacht.

Art. 6. Finanzen. Das Vereinsvermögen stammt aus:

- den Mitgliedsbeiträgen,
- Spenden oder Vermächtnissen,
- Zuschüsse öffentlicher oder privater Natur,
- Erträgen aus Veranstaltungen oder Publikationen und
- Zinserträgen.

Ein Geschäftsjahr des Vereins wird auf das Kalenderjahr festgelegt. Es beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember. Verwaltung

- Der Verein verfügt über ein Bankkonto, über das die laufenden Operation des Vereins abgewickelt werden.
- Der Kassenwart führt im Namen des Verwaltungsrates die notwendigen Zahlungsoperationen durch. Im Falle seiner Abwesenheit kann der Präsident oder der Sekretär als sein Vertreter Bankoperationen abwickeln.
- Am Ende des Geschäftsjahres beschliesst der Verwaltungsrat auf Vorschlag des Kassierers die Konten des abgeschlossenen Geschäftsjahres und unterbreitet diese der Genehmigung der ordentlichen Generalversammlung.
- Die jährlichen Abrechnungen müssen vor Annahme zwei Kassenrevisoren vorgelegt werden, die vor ihrer Zustimmung der Versammlung einen mündlichen Bericht darüber abgeben.

Art. 7. Änderung der Satzung. Die Änderung der Satzung erfordert eine Zustimmung per Wahl von zwei Dritteln der aktiven Mitglieder bei der ordentlichen Vollversammlung. Fehlt diese, wird in einer zweiten Versammlung mit der einfachen Mehrheit der anwesenden aktiven Mitglieder entschieden.

Art. 8. Recht der Unterschrift. Der Verein verpflichtet sich gegenüber Dritten bei allen Gelegenheiten durch die Unterschrift von 2 Verwaltungsratsmitgliedern.

Art. 9. Dauer und Auflösung. Die Lebensdauer des Vereins ist unbegrenzt.

Im Falle einer Auflösung des Vereins und gemäß dem Gesetz vom 21. April 1928 über die Vereine, fallen die vom Verein erworbenen Einkünfte einem Verein mit einer ähnlichen Zielsetzung zu.

Art. 10. Schlussbestimmung. Für alles, was nicht durch die vorliegende Satzung geregelt ist, finden die Bestimmungen des Gesetzes vom 21. April 1928 über die Vereinigungen ohne Gewinnzweck Anwendung. Im Falle eines Widerspruchs gilt die entsprechende gesetzliche Regelung.

Référence de publication: 2015140997/105.

(150153250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2015.

NB Private Debt Fund II SLP, Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 199.435.

Excerpt of the limited partnership agreement (the “partnership agreement”) of the partnership executed on 7 august 2015

1. Partners who are jointly and severally liable. NB Private Debt Associates II S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), duly incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-), registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 199.401 (the “General Partner”).

2. Name, Partnership’s purpose and registered office.

I. Name

“NB Private Debt Fund II SLP”, a special limited partnership (société en commandite spéciale).

II. Purpose

The purpose of the Partnership is to identify, acquire, hold, manage and dispose of investments, in accordance with and subject to the terms of this Agreement, and to carry on any other activity which may be lawfully carried on by a special limited partnership formed under the 1915 Law.

III. Registered Office

6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

IV. Financial Year

The financial year end of the Partnership will be on 31 December of each year.

3. Designation of the manager and its signing authority. Subject to the provisions of the 1915 Law and any delegation of its powers properly authorized hereunder, the business and affairs of the Partnership will be managed by the General Partner acting honestly, in good faith and in the best interest of the Partnership. Without limiting the generality of the foregoing, the General Partner will have the power and authority to do any act, take any proceeding, make any decision and execute and deliver any instrument, deed, agreement or document necessary for or incidental to carrying on the business of the Partnership.

4. Date on which the Partnership commences and the date on which it ends. The Partnership commenced on 7 August 2015 and will continue, unless otherwise terminated in accordance with this Agreement, until dissolved by the written agreement of the General Partner and the Limited Partners. For greater certainty, the admission, resignation, withdrawal or dissolution of any Partner will not dissolve the Partnership.

Suit la traduction française du texte qui précède:

Extrait du contrat social (le “contrat”) de la société conclu le 7 août 2015

1. Associés conjointement et solidairement responsables. NB Private Debt Associates II S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 199.401 (l’«Associé Commandité»).

2. Dénomination, objet social et siège social de la Société.

I. Dénomination

“NB Private Debt Fund II SLP”, une société en commandite spéciale.

II. Objet social

L’objet de la Société est d’identifier, acquérir, détenir, gérer et disposer d’investissements, conformément à et sous réserve des dispositions du présent Contrat, et d’exercer toute autre activité qui peut être légalement exercée par une société en commandite spéciale constituée selon la Loi de 1915.

III. Siège social

6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

IV. Exercice Social

L’exercice social de la Société prend fin au 31 décembre de chaque année.

3. Désignation du gérant et de son pouvoir de signature. Sous réserve des dispositions de la Loi de 1915 et toute délégation de ses pouvoirs correctement autorisés ci-dessous, l'exploitation et les affaires de la Société seront gérées par l'Associé Commandité agissant avec honnêteté, de bonne foi et dans le meilleur intérêt de la Société. Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Associé Commandité aura le pouvoir et l'autorité pour faire tout acte, engager toute procédure, prendre toute décision et signer et remettre tout instrument, acte, contrat ou autre document nécessaire ou accessoire afin de poursuivre l'exploitation de la Société.

4. Date à laquelle la Société commence et date à laquelle elle se termine. La Société a commencée le 7 août 2015 et va se continuer, sauf dénonciation conforme au présent Contrat, jusqu'à dissolution par l'accord écrit de l'Associé Commandité et les Associés Commanditaires. Pour plus de certitude, l'admission, le démission, le retrait ou la dissolution d'un Associé ne dissoudront pas la Société.

Référence de publication: 2015141002/61.

(150153563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2015.

China-Lux Trade S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4011 Esch sur Alzette, 113, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 173.587.

L'an deux mille quinze, le trente et un juillet,
par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,
s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «China-Lux Trade S.A.», ayant son siège social à L-1333 Luxembourg, 3 rue Chimay, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 173.587, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 12 décembre 2012.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Flora GIBERT, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Cheryl GESCHWIND, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Eric NOLEN, administrateur de sociétés, demeurant à F-57570 Rodemack, 38, place de Gargan.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. - Transfert de siège de la Société de L-1333 Luxembourg, 3, rue Chimay à L-4011 Esch-sur-Alzette, 113 rue de l'Alzette.

2. - Modification subséquente de l'article 2, alinéas 1 et 2 des statuts de la Société.

II. - Que l'actionnaire unique représenté, le mandataire de l'actionnaire unique représenté, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire de l'actionnaire unique représenté ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Restera pareillement annexée aux présentes la procuration de l'actionnaire unique représenté, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire unique représenté se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société de L-1333 Luxembourg, 3, rue Chimay à L-4011 Esch-sur-Alzette, 113 rue de l'Alzette.

Deuxième résolution:

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 2, alinéas 1 et 2 des statuts de la Société, lesquels auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 2. Siège Social. (alinéas 1 et 2).** Le siège social de la Société est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Esch-sur-Alzette par simple décision du Conseil d'Administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un Administrateur Unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. GIBERT, C. GESCHWIND, E. NOLEN et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 4 août 2015. 1LAC/2015/24672. Reçu soixante-quinze euros. 75,-

Le Receveur (signé): MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 18 août 2015.

Référence de publication: 2015140681/56.

(150153150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2015.

CK Trans, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3385 Noertzange, 1, rue de l'Ecole.

R.C.S. Luxembourg B 199.452.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze, le vingt-sept juillet.

Par-devant, Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

ONT COMPARU

1. Madame Catherine WEISSE, gérante de société, née le 19 janvier 1986 à Thionville (France), demeurant à F-57840 Rochonvillers, 69, rue des Jardins,

2. Monsieur Henryk PALKA, gérant de société, né le 20 mai 1950 à Bielsko-Biala (Pologne), demeurant à L-3385 Noertzange, 1, rue de l'Ecole,

Ci-après dénommés collectivement les «Comparants».

Lesquels Comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils entendent constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société») et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

Art. 2. La Société a pour objet principal toute activité relative au transport logistique et toute activité de commerce, ainsi que la vente et la représentation de tous produits et marchandises.

Elle pourra en outre accomplir toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution, au profit d'associés, d'entreprises liées, de sociétés liées ou de tiers liés.

La Société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prendra la dénomination «CK Trans».

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Bettembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une simple délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux, agences et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) représenté par CINQ CENTS (500) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (25.- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital social de la Société peut être modifié à tout moment par une décision des associés.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles à des tiers que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance.

Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés.

Le(s) gérant(s) est(sont) révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants, l'assemblée générale fixe le pouvoir de signature.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient.

Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier (1^{er}) janvier et se termine le trente-et-un (31) décembre.

Art. 16. Chaque année, au trente-et-un décembre (31), les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été toutes souscrites de la manière suivante:

1) Madame Catherine WEISSE, pré-qualifiée,	1 part sociale
2) Monsieur Henryk PALKA, pré-qualifié,	499 parts sociales
TOTAL	500 parts sociales

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence au jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2015.

Frais

Les Comparants ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ MILLE CENT EUROS (1.100.- EUR).

Avertissement

L'attention des Comparants a été expressément attirée par le notaire instrumentant sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises afin d'exercer les activités telles que décrites à l'article 2 des présents Statuts.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants de la Société et ce, pour une durée indéterminée:

- Madame Catherine WEISSE, pré-qualifiée, gérante administrative,
- Monsieur Henryk PALKA, pré-qualifié, gérant technique,

La Société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes du gérant technique et du gérant administratif.

2) L'adresse de la Société est fixée à L-3385 Noertzange, 1, rue de l'Ecole.

DONT ACTE, fait et passé Beringen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux Comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. WEISSE, H: PALKA, M. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 29 juillet 2015. Relation: 2LAC/2015/17261. Reçu soixante quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME

Beringen, le 11 août 2015.

Référence de publication: 2015141355/127.

(150153836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2015.

ProLogis Netherlands V S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 69.251.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and fifteen, on the fifteenth day of July.

Before the undersigned, Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

ProLogis European Finance II S.à r.l., a company organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, (R.C.S. Luxembourg B 77.445),

duly represented by its manager ProLogis Directorship S.à r.l., itself represented by its manager Mr Gerrit Jan Meerkerk, residing professionally in Luxembourg, having the power to bind the company by his sole signature.

Such appeared, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- that Prologis Netherlands V S.à r.l., having its principal office in L-1930 Luxembourg, 34-38 Avenue de la Liberté, has been incorporated pursuant to a notarial deed dated March 24th, 1999 published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, number 463 of the 17th day of June, 1999 (the “Company”). The Company’s articles have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary of the 19th day of December, 2014, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, number 561 of the 28th day of February, 2015.

- that the share capital of the Company is fixed at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by thirteen (13) shares with no nominal value.

- that ProLogis European Finance II S.à r.l. prenamed, has become owner of all the shares in the Company;

- that the appearing party, in its capacity as sole shareholder of the Company, has resolved to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company and to put it into liquidation;

- that the sole shareholder, in its capacity as liquidator of the Company, and according to the balance sheet of the Company as at the 1st day of July, 2015 declares that all the liabilities of the Company, including the liabilities arising from the liquidation, are settled or retained;

The appearing party furthermore declares that:

- the Company’s activities have ceased;

- the sole shareholder is thus vested with all the assets of the Company and undertakes to settle all and any liabilities of the terminated Company, the balance sheet of the Company as at the 1st day of July, 2015, being only one information for all purposes;

- following to the above resolutions, the Company’s liquidation is to be considered as accomplished and closed;

- the Company’s manager is hereby granted full discharge with respect to its duties;

- there should be proceeded to the cancellation of all issued units;

- the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at L-1930 Luxembourg, 34-38 Avenue de la Liberté.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Costs

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are estimated approximately at one thousand euros (1.000.-EUR).

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille quinze, le quinze juillet.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

ProLogis European Finance II S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège au 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 77.445,

dûment représentée par son gérant ProLogis Directorship S.à r.l., elle-même représentée par son gérant Monsieur Gerrit Jan Meerkerk, demeurant professionnellement à Luxembourg, ayant le pouvoir d’engager la société par sa seule signature.

Lequel comparant, ès-qualité qu’il agit, a requis le notaire instrumentant d’acter:

- que la société Prologis Netherlands V S.à r.l., ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 34-38 Avenue de la Liberté, a été constituée suivant acte notarié du 24 mars 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 463 du 17 juin 1999 (la («Société»)). Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant du 19 décembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 561 du 28 février 2015.

- que le capital social de la Société s’élève actuellement à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) représenté par treize (13) parts sociales sans valeur nominale;

- que ProLogis European Finance II S.à r.l. précitée, est devenue seule propriétaire de toutes les parts sociales de la Société;

- que la partie comparante, en sa qualité d’associée unique de la Société, a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;

- que l’associée unique, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 1 juillet 2015, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

La partie comparante déclare encore que:

- l'activité de la Société a cessé;
- l'associée unique est investie de l'entière de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entière du passif de la Société qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé, le bilan de la Société au 1 juillet 2015 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;
- suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;
- décharge pleine et entière est accordée au gérant de la Société;
- il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les parts sociales émises;
- les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à L-1930 Luxembourg, 34-38 Avenue de la Liberté.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Frais.

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison de présentes, sont évalués approximativement à mille euros (1.000.-EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par ses nom, prénoms, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. J. MEERKERK, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 21 juillet 2015. Relation: 1LAC/2015/23029. Reçu soixante-quinze euros 75,- EUR.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 2015.

Référence de publication: 2015141039/94.

(150153363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2015.

Azurest S.C.I., Société Civile Immobilière.

Capital social: EUR 1.000,00.

Siège social: L-1368 Luxembourg, 34, rue du Curé.

R.C.S. Luxembourg E 4.495.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 31 juillet 2015

Les associés de AZUREST SCI, société civile immobilière en liquidation, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège de la société, le 31 juillet 2015 à 16 heures.

Sont présents:

Mr NO Pierre, titulaire de 50 % des parts sociales

Mr HOFERER Maurice, titulaire de 50 % des parts sociales

Le total des parts présentées est égal à 100 % des parts sociales composant le capital social.

Les Associés présents sont donc habilités à prendre toutes les décisions.

Mr NO Pierre, Liquidateur de la SCI a convoqué les associés de la SCI AZUREST afin de rendre compte des opérations de liquidation et de clôture des comptes.

D'un commun accord, Mr HOFERER Maurice est nommé Président de cette assemblée générale ordinaire, Il constate que tous les associés sont présents, déclare que l'assemblée est régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer.

Le président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Rapport du Liquidateur sur les opérations de liquidation
- Examen et approbation du compte de liquidation et vote d'une répartition pour solde de tout compte
- Quitus au Liquidateur
- Constatation de la clôture de liquidation

Mr NO Pierre, Liquidateur a présenté les comptes de clôture de la SCI AZUREST et, après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix:

131712

1^{ère} résolution

L'assemblée générale approuve le rapport du Liquidateur sur les opérations de liquidation suite à la cession de l'immeuble.

Après la répartition du produit de la cession, il reste un solde positif de 1949,66 €, sur le compte bancaire BIL de la SCI AZUREST.

Les frais de Radiation sont provisionnés pour un montant de 187,78 €. Le solde disponible réel est donc réduit à 1761,88 €.

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2^e résolution

L'assemblée générale décide de répartir entre associé le solde positif de liquidation qui s'élève à 1761,88 €.

La somme nette de 880,94 € sera réglée à chaque associé.

Le compte bancaire sera clôturé dès paiement des sommes.

En conséquence, l'assemblée générale donne tous pouvoirs au Liquidateur pour procéder à cette répartition entre les associés.

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3^e résolution

L'assemblée générale prononce la clôture définitive de la liquidation de la société civile immobilière AZUREST SCI dont la personne morale cesse d'exister à compter du 1^{er} août 2015 et donne quitus au Liquidateur et le décharge de son mandat.

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4^e résolution

L'assemblée générale donne tout pouvoir à Mr NO Pierre, Liquidateur, d'accomplir toutes les formalités légales en vue de la dissolution et de la radiation de la société.

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par tous les associés présents.

Fait en quatre originaux,

Luxembourg, le 31 juillet 2015.

Mr NO Pierre / Mr HOFERER Maurice.

Référence de publication: 2015141293/57.

(150154110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2015.

Vesalius Biocapital II S.A. SICAR, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1445 Strassen, 1B, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 158.524.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAZARS FAS

Référence de publication: 2015142528/11.

(150155299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2015.

2020 European Fund for Energy, Climate Change and Infrastructure, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 149.221.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015142584/10.

(150155083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2015.
